



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2022-100

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2022-10-27-00002 - Arrêté portant réquisition de personnels d'établissements d'accueil médicalisés (EAM) et d'établissements d'accueil non médicalisés (EANM) gérés par l'ADAPEI (12 pages) Page 5

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2022-10-20-00003 - 2022_10_20_Arrete_modificatif_conjoint_portant_composition_de_la_Commission_des_D (6 pages) Page 18

Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations / Services Vétérinaires Santé, Protection Animale et Environnement / Services Vétérinaires Santé, Protection Animale et Environnement

19-2022-10-25-00003 - ARRETE n°ddetspp19202203350 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur AUBINEAU Xavier (2 pages) Page 25

19-2022-10-20-00002 - ARRETE n°DETSPP19202203298 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur YACOUBA MAMANE SOULEYMANE (4 pages) Page 28

Direction départementale des territoires / Direction / Direction

19-2022-10-27-00001 - Arrêté relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département de la Corrèze (10 pages) Page 33

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2022-10-28-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 11/2022 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (43 pages) Page 44

Direction départementale d incendie et de secours /

19-2022-10-18-00001 - Arrêté 2022-15 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels scaphandriers autonomes légers (2 pages) Page 88

19-2022-10-18-00002 - Arrêté 2022-16 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques (2 pages) Page 91

19-2022-10-18-00003 - Arrêté n°2022-17 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (2 pages) Page 94

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2022-10-17-00001 - Arrêté portant approbation des listes d'usagers prioritaires et supplémentaires prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité (2 pages) Page 97

19-2022-10-19-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour la formation aux premiers secours (1 page)	Page 100
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /	
19-2022-10-25-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de l'association « fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique » dont le siège social est à Tulle (2 pages)	Page 102
19-2022-10-25-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de l'association « fédération départementale des chasseurs de la Corrèze » dont le siège social est à Laguenne sur Avalouze (2 pages)	Page 105
19-2022-10-14-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la Coopérative Funéraire de la Corrèze, concernant l'établissement secondaire sis à Brive-la-Gaillarde (2 pages)	Page 108
19-2022-10-20-00001 - Arrêté renouvelant l'agrément de l'école de formation taxi (EFT) de M. Christian LAVENT pour la préparation aux formations professionnelles initiale, continue et mobilité des conducteurs de taxi (3 pages)	Page 111
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle	
19-2022-10-28-00002 - Arrêté portant délégation de signature au colonel Franck TOURNIE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze (4 pages)	Page 115
19-2022-10-21-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (Gestion opérationnelle BOP 176). (2 pages)	Page 120
Préfecture / Service des sécurités / Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Service des sécurités / Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives	
19-2022-09-15-00002 - SKM_C250i22102613450 (2 pages)	Page 123
Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie / Bureau de l'environnement et du cadre de vie	
19-2022-10-26-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée des sites et paysages (4 pages)	Page 126

Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation /

19-2022-10-18-00004 - Arrêté inter préfectoral portant modification de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac (2 pages)

Page 131

19-2022-10-18-00005 - Arrêté inter préfectoral portant modification du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac (2 pages)

Page 134

Agence Régionale de Santé

19-2022-10-27-00002

Arrêté portant réquisition de personnels
d'établissements d'accueil médicalisés (EAM) et
d'établissements d'accueil non médicalisés
(EANM) gérés par l'ADAPEI

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels à d'établissements d'accueil médicalisé (EAM) et d'établissements d'accueil non médicalisés (EANM) gérés par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de monsieur Jean-Luc TARREGA en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ,

VU le préavis de grève nationale déposé pour les journées du 28 octobre 2022 au 3 novembre 2022 inclus ;

VU le courrier de l'ADAPEI informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels au sien de structures suivantes : EAM de Malemort, foyer de vie, 11, rue Louise MICHEL 19360 MALEMORT ; EAM de Malemort foyer d'accueil médicalisé 11, rue Louise Michel 19360 MALEMORT ; EAM de Malemort Emergence 6, impasse René Leriche 19100 BRIVE LA GAILLARDE ; EANM La Vialatte, Impasse La Vialatte 19200 USSEL ; EANM Tulle-Souilhac 8, rue d'Arsonval 19000 TULLE ;

CONSIDERANT, sur la base des éléments transmis par son directeur, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDERANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

1/2

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés, du 28 octobre minuit au 4 novembre minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le

27 OCT. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet
en délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Louis TARREGA

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

JOUGEAT	Fabien	
DEBEDDE	Jean-Philippe	Surveillants de nuit

Journée du 02 Novembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM USSEL		
ALLAIN	Céline	Equipe éducative
BATTUT	Michèle	
CHERFIX	Martial	
ESTRADE	Pauline	
JOUGEAT	Fabien	
TAVEIRA	Joachim	Surveillants de nuit

Journée du 03 Novembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM USSEL		
ALLAIN	Céline	Equipe éducative
BATTUT	Michèle	
CERES	Alain	
CHERFIX	Martial	
ESTRADE	Pauline	
FARGE	Chloé	
TAVEIRA	Joachim	Surveillants de nuit

Personnels réquisitionnés EANM- USSEL

Journée du 28 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM USSEL		
ALLAIN	Céline	Equipe éducative
ARNAUD	Marilyn	
CHERFIX	Martial	
ESTRADE	Pauline	
FARGE	Chloé	
JOUGEAT	Fabien	
KHIDER	Christophe	Surveillants de nuit

Journée du 29 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM USSEL		
BATTUT	Michèle	Equipe éducative
CERES	Alain	
CHERFIX	Martial	
DEBEDDE	Jean-Philippe	Surveillants de nuit

Journée du 30 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM USSEL		
BATTUT	Michèle	Equipe éducative
CERES	Alain	
CHERFIX	Martial	
KHIDER	Christophe	Surveillants de nuit

Journée du 31 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM USSEL		
ALLAIN	Céline	Equipe éducative
ARNAUD	Marilyn	
CERES	Alain	
ESTRADE	Pauline	
JOUGEAT	Fabien	
KHIDER	Christophe	Surveillants de nuit

Journée du 01 Novembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM USSEL		
ARNAUD	Marilyn	Equipe éducative
ESTRADE	Pauline	

Journée du 02 Novembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM Tulle Souilhac		
BETAILLOULOUX	Marion	Equipe éducative
BONNEFOY	Laurie	
DOS SANTOS	Catherine	
PORCHER	Justine	
ROUSSE	Quentin	Surveillants de nuit
GAINET DUPONTREUE	Sonia	

Journée du 03 Novembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM Tulle Souilhac		
BETAILLOULOUX	Marion	Equipe éducative
BONNEFOY	Laurie	
DEVANNES	Christine	
ROUSSE	Quentin	
GAINET DUPONTREUE	Sonia	Surveillants de nuit

Personnels réquisitionnés EANM

Journée du 28 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM Tulle Souilhac		
DEVANNES	Christine	Equipe éducative
DOS SANTOS	Catherine	
PORCHER	Justine	
VAREILLE	Séverine	
GAINET DUPONTREUE	Sonia	Surveillants de nuit

Journée du 29 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM Tulle Souilhac		
BONNEFOY	Laurie	Equipe éducative
DEVANNES	Christine	
ROUSSE	Quentin	
GAINET DUPONTREUE	Sonia	Surveillants de nuit

Journée du 30 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM Tulle Souilhac		
BONNEFOY	Laurie	Equipe éducative
DEVANNES	Christine	
ROUSSE	Quentin	
GAINET DUPONTREUE	Sonia	Surveillants de nuit

Journée du 31 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EANM Tulle Souilhac		
DEVANNES	Christine	Equipe éducative
DOS SANTOS	Catherine	
RUSSON	Erwan	
CEAUX	Pascale	Surveillants de nuit

Journée du 01 Novembre 2022

BONNEFOY	Laurie	Equipe éducative
DOS SANTOS	Catherine	
RUSSON	Erwan	
CEAUX	Pascale	Surveillants de nuit

Personnels réquisitionnés EAM

Journée du 28 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EAM FOYER DE VIE – Service Emergence		
COMAS MORALES	Laurie	Equipe éducative
LEFEBVRE	Yann	
DIBETTA	Christopher	
RODRIGUEZ	Thibaut	
FADILI	Rachid	Surveillants de nuit
VAYSSIE	Guillaume	

Personnels réquisitionnés EAM

Journée du 28-Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EAM FOYER DE VIE		
BREUIL	Laurie	Equipe éducative
PUECH	Marie Hélène	
FROIDEFOND	Gaëlle	
FROIDEFOND	Vincent	
BURG	Alain	Surveillants de nuit
CARABIN	Pierre	

PERSONNELS REQUISITIONNES EAM FOYER DE VIE – Les Chalets		
FAKIR	Karine	Equipe éducative
TREUIL	Catherine	
ALI DJOUMOI	Souria	

Personnels réquisitionnés EAM

Journée du 28 Octobre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES EAM FAM		
PLARD	Linda	Equipe éducative
MICHOT	Gwenaëlle	
LE MAOUT	Gaëlle	
WLODARCZAK	Jordane	
THOMAS	Laetitia	Surveillants de nuit
CHARRETEUR	Sandrine	

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2022-10-20-00003

2022_10_20_Arrete_modificatif_conjoint_portan
t_composition_de_la_Commission_des_Droits_e
t_de_l_Autonomie_des_Personnes_Handicapees

**Arrêté modificatif conjoint
portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes
Handicapées (C.D.A.P.H.)**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE MODIFICATIF DU 16 FEVRIER 2022

**Le Préfet de la Corrèze,
Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,**

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L146-9, L241-5 à 245-11 et R241-24,
- Vu le décret n° 2005-1589 du 19 Décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- Vu le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES, en qualité de Préfet de la Corrèze,
- Vu la décision du Conseil Départemental du 23 Juillet 2021 portant représentation des élus au sein des organismes extérieurs,
- Vu les propositions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze en date du 21 Mai 2021 au titre des associations de parents d'élèves, modifiées le 16 novembre 2021,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 6 Janvier 2021 et du 4 juillet 2022 au titre des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, des organismes gestionnaires d'établissements ou de services et des associations de personnes handicapées,
- Vu la décision du Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) en date du 10 Novembre 2020,
- Vu les propositions de Monsieur le Directeur du Travail, Responsable de l'ex Unité Départementale de la Corrèze de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 24 Septembre 2020 au titre des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires,
- Vu la désignation d'un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services par Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 2 Juin 2021,
- Vu l'arrêté conjoint du 6 octobre 2021 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- Vu l'arrêté modificatif conjoint du 16 février 2022 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

A r r ê t e n t

Article 1^{er} : La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est composée comme suit :

1) quatre représentants du Département :

Titulaires

Mme Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental
2, rue de Malecroix
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Mme Marilou PADILLA-RATELADE
Conseillère Départementale du canton d'Ussel
39, rue du Puy de Sancy
19200 USSEL

Mme Audrey BARTOUT
Conseillère Départementale du canton
de Brive 4
76, avenue André Emery
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

M. Anthony MONTEIL
Conseiller Départemental du canton de
Sainte-Fortunade
339, route du Pont des Mirandes
19490 SAINTE-FORTUNADE

Suppléants

Mme Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'Égletons
8, chemin de Meyrignac
19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE

M. Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de Brive 3
8, rue des Magnolias
19360 COSNAC

Mme Jacqueline CORNELISSEN
Conseillère Départementale du canton du
Plateau de Millevaches
5, Espinet
19200 SAINT-ANGEL

Mme Sonia TROYA
Conseillère Départementale du canton
d'Argentat
Artiges
19220 SAINT-PRIVAT

2) quatre représentants de l'État :

- Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, ou son représentant
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze, ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, ou son représentant

3) deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Christiane ROSIER (MSA) La Gardelle 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	M. Christophe GILLE (CAF) 22, avenue Treilhard 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Mme Hélène COURNEDE (CPAM) Les Saulières 19270 USSAC	Mme Aurélie BOUCHET (CAF) La Rebière 19270 SAINTE-FEREOLE

4) deux représentants des organisations syndicales :

- a) *au titre des organisations professionnelles d'employeurs :*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Michel ALBARET Fédération FFB – BTP19 Avenue du Docteur Schweitzer Le Puy Pinçon B.P. 30 19001 TULLE Cedex	M. Vincent BROUILLAUD Terre de Couleurs La Côte du Barioret 19410 PERPEZAC-LE-NOIR M. Henri LAVAUD CAPEB La Vedrenne 45, rue des 3 Chênes 19360 COSNAC

- b) *au titre des organisations syndicales de salariés :*

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Josette AUCOUTURIER (CFDT) 3, rue des Fauvettes 19460 NAVES	M. Michel WEISS (FO) 1, impasse des Myosotis Le Rodarel 19000 TULLE Mme Marie-Christine CAQUOT (FO) Les Pouges 19330 CHAMEYRAT

5) un représentant des associations de parents d'élèves :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<u>UNAAPE 19</u> Mme Isabelle GARNIER-MAGNAUDEIX Présidente UNAAPE 19 20-22, rue de la Ganette 19170 BUGEAT	<u>UNAAPE 19</u> M. Christophe MAGNAUDEIX Vice-Président UNAAPE 19 20-22, rue de la Ganette 19170 BUGEAT

6) sept représentants d'associations de personnes handicapées et de leurs familles :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>APAJH 19</u> Mme Marie-Paule SOUSTRE 2, boulevard du Général Leclerc 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	<u>ASSOCIATION DE FAUGERAS</u> Mme Véronique SAUBION Faugeras 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX
<u>SOLEIL CORREZIEN Autismes et TED</u> Mme Aline AID Rignac 19600 LARCHE	<u>SOLEIL CORREZIEN Autismes et TED</u> Mme Oriane STRINGARI 2, rue du pré Sageat 19410 VIGEOIS
<u>UNAFAM</u> Mme Béatrice GRAMMONT 30, rue Émile Quinteau 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	<u>UNAFAM</u> Mme Christine DEFFONTAINE 38, rue de la Barrussie 19000 TULLE
<u>LES PEP19</u> Mme Marion MAGNE MAS de Sainte Féréole 1, route de Lajoinie 19270 SAINTE-FEREOLE	<u>LES PEP 19</u> Mme Sylvie BENOIT Directrice Générale Adjointe PEP 19 23, rue Aimé Audubert BP 23 19001 TULLE Cedex
<u>APF France Handicap</u> M. Jean DUPUY Lieu-dit « Chaumont » 46600 CRESSENSAC	<u>APF France Handicap</u> M. Serge KURKOWSKI La Combe Petite 19600 LISSAC-SUR-COUZE
<u>Association des Parents et Amis de La Maison Heureuse du Pays de Brive</u> Mme Samantha GRANGER Directrice du FO La Maison Heureuse 11 Bis, rue Dumyrat 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	<u>Association des Parents et Amis de La Maison Heureuse du Pays de Brive</u> Mme Audrey ROBERT 11 Bis, rue Dumyrat 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

ADAPEI
 Mme Allie BOVIER
 16, impasse Louradour
 19000 TULLE

Fondation Jacques Chirac
 M. Pierre VIEILLEMARINGE
 Directeur ESAT
 2, Route de Beaune
 19290 SORNAC

7) un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Anne-Marie BAUBIL 87, rue de la Barrière 19000 TULLE	M. Marcel GRAZIANI 1, boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

8) deux représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de service (avec voix consultative) :

➤ **Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
Mme Véronique LACHAUD Directrice de l'APAJH 19 26, avenue Louis Pons 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	Mme Marie-Claude CARLAT Présidente de l'UDAF 19 Lagrange 19340 LA-CHAPELLE-ST-GERAUD

➤ **Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Joe DAMBON Directrice Pôle Autisme Inclusion Fondation Jacques Chirac 2 Ter, avenue du Pré Pascal 19200 USSEL	M. Damien GILLOT Directeur de la MAS "Les Tilleuls" 8, route de Beaune 19290 SORNAC

Article 2 : L'arrêté modificatif conjoint du 16 février 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Les membres de la CDAPH sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La CDAPH est présidée par l'un de ses membres, élu en son sein parmi les membres à voix délibérative, pour une durée de deux ans renouvelable deux fois.

En cas d'empêchement ou absence du Président, la présidence est assurée par le Vice-Président, élu dans les mêmes conditions et pour une durée identique.

Article 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

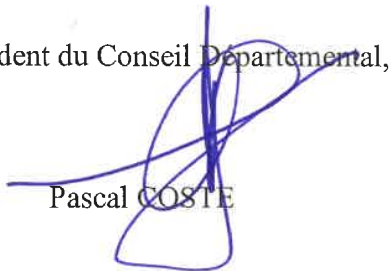
- **Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,**

- **Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,**

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 20/10/2022

Le Président du Conseil Départemental,


Pascal COSTE

Le Préfet de la Corrèze,


Etienne DESPLANQUES

Direction départementale de la Cohésion sociale
et de la protection des populations / Services
Vétérinaires Santé, Protection Animale et
Environnement

19-2022-10-25-00003

ARRETE n°ddetspp19202203350 attribuant
l'habilitation sanitaire à Monsieur AUBINEAU
Xavier



Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ n°DDETSPP19202203350
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur AUBINEAU Xavier**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur AUBINEAU Xavier né le 01/08/1975 à COLOMBES (92) et domicilié professionnellement au 8 Ter Rue Ségéral Verninac- 19100 BRIVE LA GAILLARDE;

Considérant que Monsieur AUBINEAU Xavier remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur AUBINEAU Xavier, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 8 Ter Rue Ségéral Verninac 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Monsieur AUBINEAU Xavier s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Monsieur AUBINEAU Xavier pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur AUBINEAU Xavier a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 19-46-24.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur AUBINEAU Xavier.

Art. 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 25/10/2022

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service de la santé,
de la protection animale, et de l'environnement
Dr Stéphane TORRES



Direction départementale de la Cohésion sociale
et de la protection des populations / Services
Vétérinaires Santé, Protection Animale et
Environnement

19-2022-10-20-00002

ARRETE n°DETSPP19202203298 attribuant
l'habilitation sanitaire à Monsieur YACOUBA
MAMANE SOULEYMANE

Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

ARRÊTÉ n°DDETSPP19202203298
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur YACOUBA MAMANE Souleymane

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur YACOUBA MAMANE Souleymane né le 08/10/1986 à ZINDER (NIGER) et domicilié professionnellement au 290 route de Chauffour - Le bois de Peuch- 19500 MEYSSAC ;

Considérant que Monsieur YACOUBA MAMANE Souleymane remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur YACOUBA MAMANE Souleymane, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 290 route de Chauffour - Le bois de Peuch 19500 MEYSSAC.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Monsieur YACOUBA MAMANE Souleymane s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Monsieur YACOUBA MAMANE Souleymane pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur YACOUBA MAMANE Souleymane a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 19-46-24.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

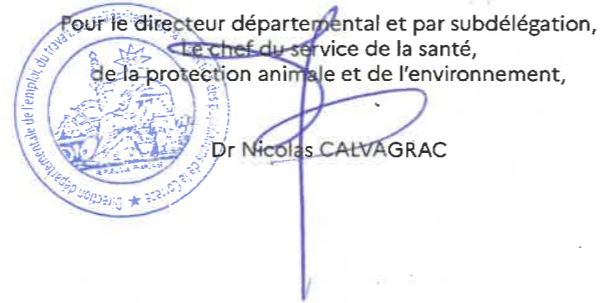
Art. 7 - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur YACOUBA MAMANE Souleymane.

Art. 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 20 octobre 2022

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,
Dr Nicolas CALVAGRAC



Direction départementale des territoires /
Direction

19-2022-10-27-00001

Arrêté relatif à la limitation provisoire des usages
de l'eau dans le département de la Corrèze

Service environnement, police de
l'eau et risques

ARRÊTÉ RELATIF À LA LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1^e relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- Vu le décret « gestion quantitative » n° 2021-795 du 23 juin, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté d'orientation de bassin Adour Garonne relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour Garonne du 5 juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département de la Corrèze, et plaçant l'intégralité du département au niveau d'alerte renforcé jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du comité départemental restreint de suivi de la ressource en eau émis lors de la réunion du 26 octobre 2022 ;

Considérant que des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la connaissance quotidienne des débits des principaux cours d'eau et de leurs affluents permet d'appréhender l'état de la situation hydrologique et de suivre l'évolution des capacités de la ressource en eau superficielle dans le département ;

Considérant que le suivi des données météorologiques mesurées (précipitations, températures, humidité des sols) par Météo France et ses prévisions météorologiques constituent des outils d'aide à la décision pour gérer la ressource ;

Considérant que pour concilier, en période de sécheresse, la protection des milieux aquatiques, la salubrité des cours d'eau et l'alimentation en eau potable des populations, il convient de prendre des mesures provisoires de limitation des usages de l'eau concernant les eaux superficielles et souterraines ;

Considérant que les dernières pluies qui sont survenues courant octobre sont insuffisantes pour améliorer durablement l'état des cours d'eau ;

Considérant que Météo France ne prévoit aucune précipitation significative dans les jours à venir ;

Considérant que la situation relative au remplissage des aquifères reste critique, avec une proportion importante de piézomètres accusant un niveau « bas » ou « très bas » ;

Considérant que le citernage est encore nécessaire pour approvisionner en eau certaines collectivités du département ;

Considérant que des prélèvements soutenus sur des ressources dont la production est à la baisse et en déficit par rapport aux besoins, peuvent générer des problèmes de qualité de l'eau distribuée, lesquels peuvent entraîner des restrictions d'usage ;

Considérant que la majorité des départements limitrophes maintiennent des niveaux de restrictions élevés dans leurs zones de gestion contiguës à celles de la Corrèze ;

Considérant la coordination inter-départementale s'agissant de sous bassins versants hydrographiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet le maintien du plan d'alerte renforcée, défini à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 ; il abroge l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 limitant les usages de l'eau dans le département de la Corrèze ;

Le tableau ci-dessous indique le niveau de gestion applicable par zone hydrographique.

Zone hydrographique	Niveau de gestion
Dordogne amont	Alerte renforcée
Dordogne aval	Alerte renforcée
Vienne	Alerte renforcée
Vézère amont	Alerte renforcée
Vézère aval	Alerte renforcée
Corrèze amont	Alerte renforcée
Corrèze aval	Alerte renforcée
Auvézère	Alerte renforcée
Xaintrie	Alerte renforcée

La carte jointe en annexe 2 récapitule ce zonage à la date du présent arrêté.

Dans chaque zone hydrographique sont appliquées les mesures de limitation des usages de l'eau qui figurent dans le tableau joint en annexe 1, dans le cadre du plan d'alerte renforcée.

Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas pour les communes adhérentes au syndicat mixte Bellovic, dès lors que l'eau provient du réseau public d'eau potable. La liste de ces communes figure en annexe 3.

Pour ce qui concerne l'irrigation agricole, les mesures de restriction s'appliquent hormis si le prélèvement s'effectue dans la rivière Dordogne, dans une retenue au statut déconnecté ou dans une retenue laissant un débit réservé à l'aval de l'ouvrage.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de notification, et jusqu'à la date du 30 novembre 2022 inclus, sauf abrogation.

Elles peuvent être levées, prorogées ou renforcées dans les mêmes formes en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

Article 3 : Services d'incendie et de secours

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas au service départemental d'incendie et de secours en intervention.

Article 4 : Application

Ces dispositions ne font pas obstacle aux mesures spécifiques, éventuellement plus restrictives que celles du présent arrêté, qui pourraient être ordonnées par voie d'arrêtés municipaux.

Article 3 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté expose l'auteur des faits aux sanctions prévues par les articles R216-9 et R216-12 du code de l'environnement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans l'ensemble des mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site de l'état : <http://www.correze.gouv.fr>

- sur le site PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

Article 6 : Publication et exécution

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ;

- le directeur du groupement exploitation hydraulique de la Dordogne du groupe d'unité production centre d'EDF ;
- les maires des communes du département de la Corrèze ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et structures ayant la compétence eau potable du département de la Corrèze ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **27 OCT, 2022**

Le préfet,

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**

Jean-Luc TARREGA

Annexe 1

Limitation des usages de l'eau en fonction du niveau de restriction de chaque zone hydrographique

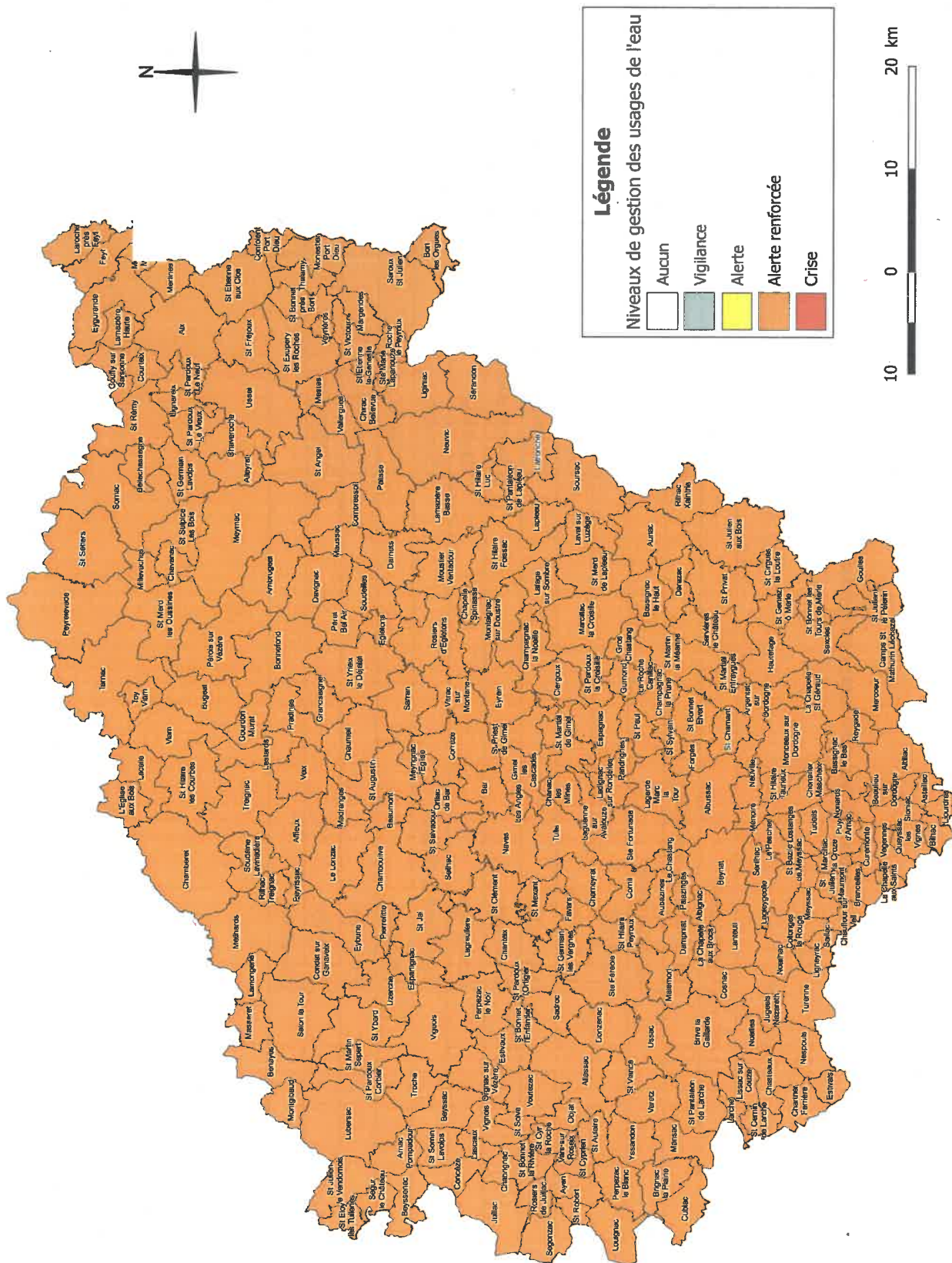
USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Usages des particuliers	Description des usages			
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 10 h à 18h.	Interdit de 8h à 20 h.	Interdit.
	Arrosage des pelouses, espaces verts, bandes fleuries, jardins d'agrément, balconnières, jardinières de fleurs	Interdit de 10 h à 18h.	Interdit.	Interdit.
	Remplissage des piscines privées	Remplissage interdit des piscines individuelles hors première mise en eau des bassins en construction et hors remise à niveau des piscines existantes.	Interdit.	Interdit.
	Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles.	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression.	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression.
	Lavage et nettoyage des façades, terrasses, surfaces imperméabilisées, murs, escaliers et toitures	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.
	Mancœuvres de vannes des barrages, remplissage et vidange des plans d'eau	Interdit à l'exception des centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit à l'exception des centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit.
	Pêche	Autorisée.	Autorisée.	Interdite sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1 ^{re} catégorie, hormis pour les espèces classées nuisibles citées en article 1. La pêche reste autorisée sur les plans d'eau cités à l'article 1.
	Randonnées pédestres aquatiques	Autorisées.	Interdites sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1 ^{re} catégorie.	Interdites sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1 ^{re} catégorie.

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Catégorie d'usages	Description des usages			
Usages des collectivités et administrations	Remplissage des piscines publiques	Autorisé.	Remplissage et vidange interdits sauf renouvellement partiel pour impératif sanitaire et technique.	Remplissage et vidange interdits sauf renouvellement partiel pour impératif sanitaire et technique
	Arrosage des terrains de sports	Interdit de 10 h à 18h.	Interdit de 8h à 20 h.	Interdit
	Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)	Interdit sauf si réalisé avec des lances à haute pression ou si situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.
	Alimentation des fontaines et jets d'eau publiques	Interdit sauf si la fontaine fonctionne en circuit fermé.	Interdit.	Interdit.
	Arrosage des pelouses, espaces verts publics	Interdit de 10 h à 18h.	Interdit.	Interdit.
	Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...).	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...).	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...).
	Lavage et nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	Interdit sauf si réalisé avec des lances à haute pression ou si situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.
	Manœuvres de vannes des barrages, remplissage et vidange des plans d'eau	Interdit à l'exception des centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit à l'exception des centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit.
	Lavage et nettoyage des voiries	Interdit sauf impératif sanitaire et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques.	Interdit sauf impératif sanitaire.	Interdit sauf impératif sanitaire
	Arrosage des terrains de golfs	Interdiction d'arrosage de 8h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 30 %.	Interdit, sauf arrosage des greens et départs autorisé de 20 h à 8h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 60 %.	Interdit. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Catégorie d'usages	Description des usages			
Usages des entreprises	Usages des installations déclarées, enregistrées ou autorisées	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ayant fait l'objet d'une prescription sécheresse dans leurs arrêtés doivent s'y conformer.	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant fait l'objet d'une prescription sécheresse dans leurs arrêtés doivent s'y conformer.	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les ICPE ayant fait l'objet d'une prescription sécheresse dans leurs arrêtés doivent s'y conformer.
	Remplissage des piscines ouvertes au public	Autorisé.	Remplissage et vidange interdits sauf renouvellement partiel pour impératif sanitaire et technique.	Remplissage et vidange interdits sauf renouvellement partiel pour impératif sanitaire et technique.
	Arrosage des terrains de sports	Interdit de 10 h à 18h.	Interdit de 8h à 20 h.	Interdit.
	Arrosage des pelouses, espaces verts	Interdit de 10 h à 18h.	Interdit.	Interdit.
	Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires...) ou technique (bétonnière...).	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...).	Interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression et, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires) ou technique (bétonnière...).
	Lavage et nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	Autorisé pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.	Interdit sauf situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique et pour raisons sanitaires.
	Manœuvres de vannes des barrages, remplissage et vidange des plans d'eau	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM, des centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM, des centrales et micro-centrales hydroélectriques autorisées ou concédées ou disposant d'un droit « fondé en titre », implantées sur des cours d'eau non domaniaux qui peuvent continuer à fonctionner dans le cadre du strict respect de leur règlement d'eau.	Interdit à l'exception des retenues gérées par EDF et la SHEM.
	Lavage et nettoyage des voiries	Interdit sauf impératif sanitaire et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques.	Interdit sauf impératif sanitaire.	Interdit sauf impératif sanitaire.
	Arrosage des terrains de golfs	Interdiction d'arrosage de 8h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 30 %.	Interdit, sauf arrosage des greens et départs autorisé de 20 h à 8h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 60 %.	Interdit. Les greens pourraient toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Catégorie d'usages Usages des exploitants agricoles	Description des usages Abreuvement du bétail	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources.	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources.	Pas de restriction à l'abreuvement direct ou indirect à partir d'un cours d'eau, des eaux souterraines ou du réseau d'eau potable, mais il est conseillé de trouver une solution alternative à ces ressources.
	Irrigation	<p>Interdiction des prélèvements 2 jours par semaine, ou durant des plages horaires équivalent à 2 jours par période de sept jours. Cette limitation peut aussi se faire sous la forme d'une réduction de 30 % des volumes prélevés.</p> <p>Pour les bassins versants faisant l'objet d'une gestion spécifique par tours d'eau mise en place par l'OUGC (organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole) du sous-bassin de la Dordogne, cette limitation peut se faire par une restriction de 30 % des durées de prélèvements.</p> <p>Pour les structures collectives (ASA-associations syndicales autorisées- ; ASL-associations syndicales libres- ; et réseaux communaux) disposant d'équipements à débit variable, désignées par une liste nominative transmise à la DDT (direction départementale des territoires) de la Corrèze par l'OUGC Dordogne, la restriction peut être mise en œuvre par une baisse de 30 % du débit nominal de la pompe, avec transmission quotidienne du relevé de l'index du compteur à la DDT de la Corrèze.</p> <p>Interdiction des manœuvres d'ouvrages.</p>	<p>Interdiction des prélèvements 3,5 jours par semaine, ou durant des plages horaires équivalent à 3,5 jours par période de sept jours. Cette limitation peut aussi se faire sous la forme d'une réduction de 50 % des volumes prélevés.</p> <p>Pour les bassins versants faisant l'objet d'une gestion spécifique par tours d'eau mise en place par l'OUGC (organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole) du sous-bassin de la Dordogne, cette limitation peut se faire par une restriction de 50 % des durées de prélèvements.</p> <p>Pour les structures collectives (ASA-associations syndicales autorisées- ; ASL-associations syndicales libres- ; et réseaux communaux) disposant d'équipements à débit variable, désignées par une liste nominative transmise à la DDT (direction départementale des territoires) de la Corrèze par l'OUGC Dordogne, la restriction peut être mise en œuvre par une baisse de 50 % du débit nominal de la pompe, avec transmission quotidienne du relevé de l'index du compteur à la DDT de la Corrèze.</p> <p>Interdiction des manœuvres d'ouvrages.</p>	<p>Suspension totale des prélèvements, hormis ceux cités à l'article 1 du présent arrêté.</p> <p>Dérégations octroyées par la préfète sur demande de l'OUGC Dordogne, limitées à 10 % des surfaces irriguées ou volumes autorisés sur la zone de gestion considérée et pour les cultures listées en annexe 3. La dérogation permet une irrigation limitée à 50 % du temps maximum.</p>

Annexe 2 : Niveaux de gestion des usages de l'eau applicable dans les communes du département de la Corrèze



Annexe 3 : Liste des communes adhérentes au syndicat mixte Bellovic

Albignac	Curemonte	Nonards
Albussac	La Chapelle-aux-Saints	Palazinges
Altillac	Lagleygeolle	Puy d'Arnac
Astaillac	Lanteuil	Queyssac-les-Vignes
Aubazines	Le Pescher	Saillac
Bassignac-le-Bas	Ligneyrac	Saint-Bazile-de-Meyssac
Beaulieu-sur-Dordogne	Liourdes	Saint-Julien-Maumont
Beynat	Lostanges	Serilhac
Bilhac	Marcillac-la-Croze	Sioniac
Brançailles	Ménoire	Tudeils
Chauffour-sur-Vell	Meyssac	Turenne
Chenailler-Mascheix	Neuville	Vegennes
Collonges-la-Rouge	Noailhac	

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2022-10-28-00001

Arrêté préfectoral modificatif 11/2022 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 11/2022
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 28 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières


Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – novembre 2022

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020ED955	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Le Bourzeix	639399.5 957032	6474615.3 503149	D982 (Départementale)	
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.15 628716	6493727.7 381023		
2021HW908	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Vialans	635163.7 884985	6487209.9 363755	D1089 (Départementale)	
2021XE906	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Genestine	632360.0 4283369	6478799.4 541253	D1089 (Départementale)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Pré Saint-Jean	651355.6 5707317	6497169.5 845512	D1089 (Départementale)	
2021HW915	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616465.8 2971873	6494727.2 203309	D32 (Départementale)	
2021SM907	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587096.5 8491798	6489146.8 27103		
2021SM916	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Lapicière	598325.3 565174	6497038.4 857282	D3 (Départementale)	
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.8 5368102	6493721.9 579582	D20 (Départementale)	
2021HW923	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Les Places	615903.7 9720676	6498294.1 572137	D32 (Départementale)	
2021SM922	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Laprade	602693.9 8013125	6492496.1 48405	D940 (Départementale)	
2021HW926	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	621014.85 427312	6485067.5 490727	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.31 797744	6491457.5 737655	D16 (Départementale)	
2021SM923	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.92 104282	6482979.1 8289	D16 (Départementale)	
2021SM928	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Ceux	601768.2 6404704	6500957.1 228352	D3 (Départementale)	
2021HE952	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Sauvet	642351.15 861421	6489978.8 508709	D1089 (Départementale)	
2021SM939	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Au Pré Gros	598401.0 8628204	6484322.8 509698	D940 (Départementale)	
2021XE934	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Enclachaud	632488.7 9153469	6464493.5 532926	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
20221-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621531.43 563691	6484640.4 3033	D16 (Départementale)	
2021XE908	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Chabannes	621875.5 5451945	6444008.4 061259	D980 (Départementale)	
2021SM953	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Labroch	605637.6 2524394	6485913.0 624215	D940 (Départementale)	
2021HE978	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Esteyriche	639940.3 9355392	6470166.8 403334	D982 (Départementale)	
2021XE951	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT	Le Treuil	599394.7 7161016	6448999.2 999111	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
2021XE953	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Le Bourg	608455.5 969388	6459876.2 577612	D1120 (Départementale)	
2021SD915	COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	JUILLAC	Champ de la Vacherie	568581.8 8809203	6472517.14 52839		
2021XE955	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	La Mas	599549.9 852076	6453250.2 963156	D940 (Départementale)	
2021HE994	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de la Dousse	657424.9 5838679	6512144.9 464962	D1089 (Départementale)	Bonjour, je vous remercie de nous communiquer les coordonnées des sociétés qui interviendront pour le débardage et le transport du bois. Cordialement. MAIRIE DE FEYT
2021HE995	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Les Couderches	657732.3 4081675	6494917.5 656657	A89 (Autoroute)	
2021XE958	CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	Les Quatre Routes	610758.6 8187254	6465885.9 143552	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021HW97 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	La Gaillère	631765.3 0572762	6502706.7 774487		
19286-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Prat Blanc	631628.8 5371195	6514549.7 572145	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HE900 3 dépôt3	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661123.86 850339	6492560.5 830432	D1089 (Départementale)	
2021HE900 3 dépôt1	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661115.96 085671	6493610.2 181601	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoatoire permanent	Prescriptions
2021HE900 3 dépôt2	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661172.18 959108	6492956.9 805464		
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609146.3 028878	6499127.9 902716	D940 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609453.0 50735	6499366.2 58724	D940 (Départementale)	
2021SV945	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jeunie	566250.2 075239	6481223.8 126553		
2021SM960	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	Le Bourliataud	593290.1 8006908	6494494.0 166247	D20 (Départementale)	
2021HW97 7	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Bournel	621640.18 182115	6496382.9 727984	D979 (Départementale)	
2021HE900 6	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Barrage de la Triouzoune	644804.2 1800198	6475700.8 010155	D982 (Départementale)	
2021XB911	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Haute Brousse	624728.5 6086302	6446805.0 680965	D980 (Départementale)	
21401- TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	Caud	603391.2 3749591	6496665.9 186649	D16 (Départementale)	
21238- 20255- 20278- 21299- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy du Vert	635539.0 5204768	6496670.8 287376	D979 (Départementale)	
21077-VIAM	COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	La Voute	615242.7 3832274	6505268.7 469702	D979 (Départementale)	
2022XB900	COMMUNE DE GOULLES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Puy des Croses	627842.6 2255466	6436146.5 546338	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XB901	COMMUNE DE LAGUENNE (19) COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE	La Malaurie	605869.0 2755818	6465723.5 404007	D1089 (Départementale) D940 (Départementale)	Avis favorable - pas de prescription complémentaire
2022XE900	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Laborde	617579.3 6474206	6457779.9 26161	D1120 (Départementale)	
2022XE906	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR	Les Bouygues	631169.88 197315	6475733.0 692297	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
21275-21402-VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608999.5 0501566	6489841.4 800719	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
21275-21402-VEIX	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608997.3 7265313	6489842.6 900868	D940 (Départementale)	
2022XE907	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Buisson	627171.36 632071	6463986.8 439729	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
21257-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Longeyroux	629936.0 4999778	6497933.9 599356	D979 (Départementale)	
2022XE908	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	Pranchère	633766.4 3434814	6462758.4 767063	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HW91 3	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Lavastre	620879.5 2150791	6488955.7 310891	D16 (Départementale)	
2022HW91 4	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	La Nouaille	618434.5 0602989	6494538.7 805973	D979 (Départementale)	
2022HW91 6	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Le Bourg	633206.4 1379991	6502443.0 681407	D979 (Départementale)	
2022HE908	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	642751.9 278327	6489365.7 097123	D1089 (Départementale)	
2022HE913 -914	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonaygue	651598.5 6567098	6497445.9 63986	D1089 (Départementale)	
2022HE915	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Pouget	635054.0 6367418	6480421.5 532414	D1089 (Départementale)	
2022HW90 9-910	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Puy Brulé	633197.64 954027	6505582.2 113053	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2022HW91 1-912	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Tafalechas	633189.8 3052415	6505597.3 718422	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires le matin
21091- NEUVIC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pellassiauve	641719.60 566185	6480075.0 867747	D1089 (Départementale)	
21286- 21288- 21405-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Villemonteix	632084.0 6754646	6514429.5 037585	D8 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21286-21288-21405-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAIN-SETIERS	Villemonteix	632079.2 4958586	6514431.2 322335	D979 (Départementale)	
2022SM904	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Bergerie	605648.9 9522	6487348.7 286268	D940 (Départementale)	
2022HE917	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	La Croix Longue	639872.0 9934884	6468114.5 951156	D982 (Départementale)	
2022HE920-921	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	AE34-35-36-37	640949.3 5914069	6497946.1 091714	D982 (Départementale)	
2022XE913	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Tendrerie	624782.0 2423927	6462423.4 538127	D18 (Départementale)	
2022HE922	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	MARGERIDES	Margerides	653598.2 4169348	6484045.3 636895	D979 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		651981.88 890403	6500705.5 039909	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		650999.3 8560831	6499152.0 004032	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		653439.6 9411877	6498979.7 433319	D1089 (Départementale)	
2022HW922-923	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAIN- HILAIRE-LES-COURBES	Le Mas	607733.6 9355379	6499469.9 976382	D940 (Départementale)	
2022HE927	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Le Bascoulergue	651490.9 4077263	6503945.7 547721	D1089 (Départementale)	
2022HE929	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAIN- FREJOUX	Bonnaygue	651364.7 295038	6497219.1 007868	D1089 (Départementale)	
2022XE914	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Les Combes	608464.4 7909176	6459570.1 365443	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
2022SV912	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR- BRIANCE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB BRIVE CTRB TULLE	LA CROISILLE- SUR-BRIANCE	La Croix de Borde	593211.24 455785	6500401.0 10706		
21413-ST MARTIN SEPERT	COMMUNE DE SAINT-MARTIN- SEPERT (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT- MARTIN- SEPERT	La Boissière	582146.2 2566831	6484965.2 720309	D920 (Départementale)	
2022HW92 4	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Pradines Vieille	613233.6 2594905	6492696.5 549109	D16 (Départementale)	
2022HW92 5	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON- MURAT	Gourdon	613954.4 5753717	6495675.2 855138	D32 (Départementale)	
2022HE932	COMMUNE DE SARROUX-SAINT- JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX- SAINT-JULIEN	Liginiac	656348.4 3091893	6481921.6 273042	D979 (Départementale)	
2022SM90 8	COMMUNE DE CONDAT-SUR- GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT- SUR- GANAVEIX	Vernéjoux	589301.5 9241957	6487588.3 836017	D20 (Départementale)	
21055- AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	La Gautherie	630111.89 319649	6491936.2 926802	D36E (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.9 1884284	6502360.3 285249	D1089 (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.6 1905138	6502360.1 627978	D1089 (Départementale)	
20221- 20256- 20403- PERET BEL AIR		PERET-BEL-AIR	Theillac	624433.5 3825592	6485534.2 419217	D16 (Départementale)	
20221- 20256- 20403- PERET BEL AIR		PERET-BEL-AIR	Theillac	624494.8 7353341	6485906.9 398983	D16 (Départementale)	
20221- 20256- 20403- PERET BEL AIR		PERET-BEL-AIR	La Brette	623090.9 7247372	6485573.6 540129	D16 (Départementale)	
22206- DAVIGNAC		DAVIGNAC	La Bessade	62706717 542374	6485824.9 999238	D1089 (Départementale)	
22206- DAVIGNAC		DAVIGNAC	Le Feyt	626609.3 3164772	6485696.0 932239	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21070-COURTEIX		COURTEIX	Roubeix	649917.9 4595587	6504589.4 654936	D982 (Départementale)	
21070-COURTEIX	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19)	COURTEIX	Roubeix	649919.31 392611	6504591.2 387725	D1089 (Départementale)	
17261-MEYMAC		MEYMAC	Feuillade	633458.2 3072842	6496387.0 209267	D36 (Départementale)	
2022 19 868 DC	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		638255.5 4540119	6509759.1 431473		Circulation interdite RD 21 au niveau du pont de la Gane à Sornac pour cause de travaux à partir du 29 août 2022 (déviation mise en place par le Conseil Départemental).
2022 19 868 DC	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		638258.8 188158	6509752.6 778056	D982 (Départementale)	Circulation interdite RD 21 au niveau du pont de la Gane à Sornac pour cause de travaux à partir du 29 août 2022 (déviation mise en place par le Conseil Départemental).
2022SV916	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	SURDOUX	Chez Nanet	595281.8 6602923	6500961.4 509975	D3 (Départementale)	
21292-PEYRELEVADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Cezeyrat	627025.4 92904	6508881.7 920802	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022SM916	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Puy d'Agnoux	599862.5 8951949	6476982.4 718246	D940 (Départementale)	
2022SM918	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	CHAMBOULIVE	Signarbieux	596450.5 0183302	6483974.2 936504	D940 (Départementale)	
22302-VARETZ	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	Les Andrieux	575470.5 9959915	6452930.3 21038	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE918	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Taysse	613436.0 3132149	6464471.6 17026	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	le Pré Saint-Jean	651379.4 4752947	6497231.9 431813	A89 (Autoroute)	
2022 19 870 JC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624694.4 9086945	6502740.3 062843	D982 (Départementale)	
2022HE940	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Les Bordes	651055.01 02338	6489971.8 036873	A89 (Autoroute)	
2022HE944	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Spontour	635107.16 067054	6458829.2 300528	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022XE921	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN COMMUNE D'ALBIGNAC (19) COMMUNE D'AUBAZINE (19) COMMUNE DE PALAZINGES (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBIGNAC	Chantegril	597840.8 6324113	6450977.7 666057	D1089 (Départementale)	
21268- MEYMAC	CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Celle	627491.73 458883	6500207.6 328263	D979 (Départementale)	
2022SM90 5	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	LAGRAULIERE	Lagraulière	590515.8 7794875	6473758.4 239185	D1120 (Départementale)	
2022XB910	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	BASSIGNAC-LE-HAUT	Dichaux	626059.2 035872	6454667.0 787659	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
2022SV921	COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	BEYSSENAC	Le Moulin de la Papeterie	564161.24 454159	6480180.4 100759		
2022SV922	COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	BEYSAC	Porte-Lettres	575158.4 3839245	6475930.3 687586		
2022SM920	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Labroc	605808.9 8873266	6485351.6 629675	D940 (Départementale)	
2022HE945	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pellasiauve	638636.3 5918415	6480004.1 717502	D982 (Départementale)	
2022HE947	COMMUNE DE MARGERIDES (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Valette	655476.5 8596805	6483894.7 398099	D979 (Départementale)	
22301-LOUIGNAC	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE LOUIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ROBERT (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	LOUIGNAC	Ferniajoux	564165.3 7450169	6460332.9 642797	A89 (Autoroute)	
2022HE948	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Mialaret	639946.5 2417433	6475476.6 53131	D982 (Départementale)	
2022HE950	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Loches	642881.6 5165088	6470251.9 324491	D982 (Départementale)	
2022HE951	COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Meymont	662630.4 1688604	6509739.1 313835	D1089 (Départementale)	VC 14 état des lieux fait - un état des lieux à faire à la fin du chantier
2022HE954	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648426.6 1203287	6498751.4 985725	D1089 (Départementale)	
2022HE953	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	La Prade	649547.19 24787	6498431.11 25865	D1089 (Départementale)	
2022HW945	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Goutte	617819.75 476059	6483861.9 143927	D16 (Départementale)	
21403-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Entre Encaux et Le Vert	636348.7 5430335	6496774.9 474761	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE922	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX	Artiges	617167.54 517791	6465924.2 852006	D978 (Départementale)	
2022SV927	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) CTRB BRIVE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Maumont	579890.0 356456	6481705.4 614822		
2022SV928	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) CTRB BRIVE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Maumont	579900.6 8223806	6481693.1 51761		
22305-ST MEXANT	COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	La Lignade	598457.5 9269875	6464361.0 095727	A89 (Autoroute)	
2022HW94 1	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Bournel	622158.51 566447	6495272.9 141869	D979 (Départementale)	
2022HW94 8	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy des Chandelles	630846.2 5353537	6490649.8 369718	D36 (Départementale)	
2020 19 555 JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635523.2 9082201	6498860.9 57578	D979 (Départementale)	
22045-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628194.8 1247745	6491732.8 742825	D36E (Départementale)	
2022HE955	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bigne	650147.91 160581	6495342.5 631085	A89 (Autoroute)	
2022HW94 2	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	La Besse	631006.7 4653688	6490423.6 964641	D36 (Départementale)	
2022HW94 7	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy des Chandelles	630827.9 6462994	6490654.7 772364	D36 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
2022XE924	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Gagne Ventre	617153.76 621056	6457427.2 83508	D1120 (Départementale)	
2022XE926	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Gagne-Ventre	617755.2 9941519	6456782.8 505808	D1120 (Départementale)	
2022XE928	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Espagne	632400.7 9571481	6479650.7 857578	D1089 (Départementale)	
2022SV931	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE	MONTGIBAUD	Le Penalou	577367.3 4920112	6490189.9 673748	A20 (Autoroute)	
2022SM923	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	Sevenerie	595651.7 3275114	6478691.2 35913	D940 (Départementale)	
2022HW95 3	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lavaur	632241.4 0696729	6495197.2 050154	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2022HW95 4	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621502.5 2398273	6484551.6 345876	D16 (Départementale)	
2022SM92 2	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	VEIX	Mortegoute	607752.0 6481463	6488049.3 673855	D940 (Départementale)	
2022HW95 5	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	En Chaboutis	627801.8 9927068	6497231.4 379559	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XB917	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Les Echasses	629733.7 3523273	6450511.5 442191	D980 (Départementale)	
2022SM925	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE	ESPARTIGNAC	Lagorce	588682.8 5586869	6476101.7 86675	A20 (Autoroute)	
21238-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636608.9 9115349	6496972.5 262494	D979 (Départementale)	
21238-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636349.3 5330048	6496763.3 409298	D979 (Départementale)	
22232-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Monchiroux	635935.18 564739	6495275.3 287384	D979 (Départementale)	
22231-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Mont Bessou	631149.65 896996	6497686.4 082065	D36 (Départementale)	
22231-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Mont Bessou	631337.86 576856	6497538.0 757296	D979 (Départementale)	
2022HW956-957	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Gioux	617727.57 547995	6499263.2 757009	D979 (Départementale)	
2022SM924	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	Puy la Vache	595942.9 8642744	6478457.8 639287	D940 (Départementale)	
2022HW960	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Sounaleix	631319.31 097258	6509198.5 842688	D8 (Départementale)	
21094-NEDDE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS	NEDDE	Serrut	611080.5 0597506	6511906.5 577025	2 (Route) D940 (Départementale)	
22309-ALLASSAC		ALLASSAC	Le Bois Communal	580946.0 4693364	6460924.3 766344	D25 (Départementale)	
22303-LOUIGNAC	COMMUNE D'AYEN (19)	LOUIGNAC	Leyssan	565327.3 5754119	6460625.5 710429	A89 (Autoroute)	
20404-VIGEOIS		VIGEOIS	La Nauche	586352.18 700629	6478137.5 355837	A20 (Autoroute)	
21234-BAR	COMMUNE DE BAR (19)	BAR	Le Deveix	607655.9 1857745	6472884.2 739186	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
6221068	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		643106.6 6544232	6491244.6 691697	D1089 (Départementale)	
6221042	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634388.8 5234704	6498295.5 285006	D36 (Départementale)	
19238-CHAVEROCHE	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	CHAVEROCHE	Graffouière	641354.4 5931639	6498123.2 507169	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221026	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634935.18 2241	6498198.1 873606	D979 (Départementale)	
2022HW96 3	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Puy Peligré	628985.2 3910756	6487128.8 891161	D36 (Départementale)	
21291- CHAUMEIL	COMMUNE DE MADRANGES (19)	CHAUMEIL	Mauriange	612087.29 341716	6485205.0 233545	D940 (Départementale)	RAS
21291- CHAUMEIL		CHAUMEIL	Mauriange	612088.0 5057252	6485206.0 642476	D142 E2 (Départementale)	
20261- NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Brameix	641261.3 6473745	6473235.8 017963	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022XE936	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Combebreuil	625307.9 9262504	6463986.5 414613	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES		SAINT-MERD-LES-OUSSINES		621418.15 981241	6505600.2 018663	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES		SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Véjolles	621416.32 340506	6505599.4 863878	D979 (Départementale)	
2022XE937	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Combebreuil	625259.7 4285861	6463995.3 688912	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022SM927	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595599.6 7426926	6478779.3 500606	D940 (Départementale)	
2022HW96 4	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636871.3 8412202	6496668.5 0472	D979 (Départementale)	
2022HE961	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Le Puy Goutteux	635849.4 4152759	6461391.12 64101	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022HE962	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Peyrière	642014.8 6588072	6478999.0 20726	D982 (Départementale)	
2022HE963	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Peyrière	642604.1 34485	6479022.0 221245	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE964	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Aumont	636375.4 9998212	6481720.1 478772	D1089 (Départementale)	
6221002	CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		640693.7 3887651	6505278.2 905206	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
6221057	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		601798.7 5036831	6492386.6 987398	D940 (Départementale)	
2022SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Les Vergnes	590133.51 223076	64752871 391646	D1120 (Départementale)	
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	Chanteloube	610263.0 5204374	6496179.2 32066	D157 (Départementale)	
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	TREIGNAC	Chanteloube	610036.2 2800317	6496061.1 766366	D32 (Départementale)	
2022SM930	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANA VEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANA VEIX	Condat sur Ganaveix	589278.4 550928	6484918.1 367863	D20 (Départementale)	
22308-ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Brochat	581137.70 015349	6460698.7 52948	D25 (Départementale)	
22307-ST VIANCE-ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Lasteyrie et Le Poirier	577932.1 9510168	6460973.0 454809	A89 (Autoroute)	
22307-ST VIANCE-ALLASSAC	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINT-VIANCE	Lasteyrie et Le Poirier	580113.23 361698	6458605.3 004396	A89 (Autoroute)	
21254-CHAUMEIL	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Cimetière	612738.10 765555	6484258.9 25086	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21254-CHAUMEIL	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Cimetière	612740.2 598655	6484259.0 121308	D16 (Départementale)	
20076-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Charrin	614695.10 052552	6484249.6 411646	D16 (Départementale)	
2022XB920	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Le Moulin Haut	628715.9 8948002	6452104.4 972072	D980 (Départementale)	
2022HE949	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Le Bascoulergue	651523.19 364767	6503972.8 169841	D1089 (Départementale)	
6221071	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620286.8 5584031	6480317.5 948319	D16 (Départementale)	
6221071	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621396.4 7276412	6481243.0 605915	D16 (Départementale)	
2022SM932	COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	SAINT-AUGUSTIN	Puy Valey	612132.94 782718	6480834.9 361367	A89 (Autoroute)	
6221030	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637930.7 7433781	6499142.8 258771	D979 (Départementale)	
2022SM933	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE	Paradis	612169.85 61387	6473661.7 970779	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
6221065	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		625692.0 7001053	6483479.6 313285	D1089 (Départementale)	
6221065	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		625220.9 0553283	6483229.8 711349	D1089 (Départementale)	
6221044	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		637073.19 532786	6496390.0 346845	D979 (Départementale)	
2212278	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		635575.5 6386157	6491751.6 91303	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
2022SM934 - Dépôt 1	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Les Taillis	585513.6 3549275	6491727.4 662677	A20 (Autoroute)	
2022SM934 - Dépôt 2	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Les Taillis	584970.9 9926904	6491794.2 047333	A20 (Autoroute)	
2203249 - GF DE LA CASCADE - Saint- Hilaire-les- Courbes - Virole - 19	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		610791.63 831647	6499561.6 780552	D940 (Départementale)	
2213081	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES		612846.6 8200725	6490786.4 629801	D16 (Départementale)	
2022HE967 - Dépôt 1	COMMUNE DE MERLINES (19)	MERLINES	La Borie	658882.7 3919367	6502755.7 247141	A89 (Autoroute)	
2022HE967 - Dépôt 2	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRB USSEL	MERLINES	La Borie	658701.18 091067	6503711.10 71267	A89 (Autoroute)	
2022HE967 - Dépôt 3	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRB USSEL	MERLINES	La Borie	658300.3 7739268	6503636.4 399073	A89 (Autoroute)	
2022HE968	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRB USSEL	MERLINES	La Borie	658758.3 4286853	6504064.8 812381	A89 (Autoroute)	
2022HE965	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Bonnefond Cigale	649667.6 3727702	6502911.15 60007	D1089 (Départementale)	
21283-ST PRIEST DE GIMEL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Pouymas Bas	614773.17 980025	6467566.6 099308	D26 (Départementale)	
21283-ST PRIEST DE GIMEL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Pouymas Bas	614484.18 992603	6467802.5 001801	D978 (Départementale)	
21296-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Beyneix	620703.8 0795022	6482311.6 201319	D16 (Départementale)	
2022HW96 8	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Cisterne	629616.2 5633471	6489655.0 239043	D36 (Départementale)	
21416- MONTAIG NAC ST HIPPO	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622136.2 6916755	6474015.2 001085	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
21416-MONTAIGNAC ST HIPPO	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622131.94 380693	6474015.9 701214	D1089 (Départementale)	
21093-22033-ST AMAND LE PETIT	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMP NAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB TULLE	SAINT-AMAND-LE-PETIT	Champeaux	607972.2 5979695	6519907.7 138219	2 (Route) D940 (Départementale)	
6218049	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE	SOUDAINE-LAVINADIERE		601308.4 853589	6496590.3 16467	D3 (Départementale)	
2212342	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES		648807.11 881202	6488059.0 854815	D979 (Départementale)	
2022HW970	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Pré du Jeu	610254.5 9509448	6500817.2 185787	D940 (Départementale)	
2212034	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		635068.2 7797496	6478724.2 365654	D1089 (Départementale)	RAS
1087	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE	Puy Brajoux	601929.0 0007086	6465118.14 46871	D1120 (Départementale)	
61 21 028 Cliquière Bloc	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN		659498.2 3404235	6484334.0 930237	D979 (Départementale)	
2022HW971	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622167.91 472212	6500559.7 933511	D979 (Départementale)	
2022HE971	CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bigne	650333.4 9227787	6495348.2 801807	A89 (Autoroute)	
2022SM935	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595634.9 0614211	6478709.8 912692	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2213073 - Brette Marc - Rosiers-d'Egletons - Laval - 19	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19)	ROSIERS-D'EGLÉTONS		622251.97 457931	6479630.5 994266		
2213248 - GF DE LA GENESTE JP ARSOUZE - Chamberet - ROCHA 39 Mont Cé - 19	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		603668.8 1174445	6504356.1 461779	D940 (Départementale)	
22266-22251-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Maury	621140.02 22634	6481681.7 629075	D16 (Départementale)	
22057-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635976.8 8040337	6486809.0 994274	D1089 (Départementale)	Retournement à vide au carrefour de la Guignerie puis chargement et reprise RD 1089
21422-22225-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Faux	637111.21 811174	6487606.1 016571	D1089 (Départementale)	
21422-22225-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Faux	637362.9 2403542	6487961.6 148803	D1089 (Départementale)	
22260-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Le Pey	611990.31 957595	6492702.9 99304	D16 (Départementale)	
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Masgautiers	615276.5 948505	6491173.4 064215	D16 (Départementale)	Route étroite
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Masgautiers	613378.2 4428797	6491674.1 957146	D16 (Départementale)	Route étroite
1108	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX	Le Naud	609105.8 8560693	6491967.0 500625	D16 (Départementale)	
2022XE939 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	La Combe Seigneur	609179.6 8588085	6460782.3 287024	D1120 (Départementale)	
2022XE939 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	La Combe Seigneur	608946.1 0980281	6460155.5 486373	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
21433-21286 FENIERS ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	FENIERS	Crabanat et Villemonteix	632707.3 9679689	6515299.3 626874	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21433-21286 FENIERS ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Villemonteix	631002.8 5078497	6513614.2 27381	D979 (Départementale)	
2022SM93 6	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Maisonneuve	585551.11 69518	6491683.5 526031	A20 (Autoroute)	
2022HW97 4	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Les Valettes	638138.8 8704711	6505240.5 80483	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2022HE973	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	651746.84 900069	6496808.3 645319	A89 (Autoroute)	
2022HW97 5	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	La Naucodie	625274.5 2936917	6490341.2 91143	D16 (Départementale)	
2022HE975	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	Les Bourladis	654083.6 3851137	6503273.2 961534	D1089 (Départementale)	
2022HE976	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX	Roche le Peyroux	652126.3 9087371	6480180.1 511926	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6219079 bis	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		604118.06 739857	6502198.4 669551	D3 (Départementale)	
21046-COMBRESSOL		PALISSE	Autechaud	635864.7 2044771	6482540.1 726575	D1089 (Départementale)	
2022XE940 - Dépôt 1	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS	Les Abeurades	625183.5 5735746	6477128.0 70971	D1089 (Départementale)	
2022XE940 - Dépôt 2	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Les Abeurades	625392.3 9588786	6477352.9 932842	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
2022-07-444	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-TAURIEUX (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX		608884.5 1357939	6443261.6 367372	D940 (Départementale)	
M/0041	CTRB USSEL	MESTES		645905.2 7978486	6489962.0 35766	D979 (Départementale)	
2022-07-447	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA-CROISILLE		623580.2 4939844	6465736.7 859533	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
197741	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		623969.3 4769778	6506019.6 561478	D979 (Départementale)	
1561	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		630902.9 6670552	6471355.9 887997	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
1561	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		632269.3 7879036	6471322.1 354962	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2202328	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634501.2 2464531	6503414.3 800337	D979 (Départementale)	Circulation interdite RD 21 au niveau du pont de la Gane à Sornac pour cause de travaux à partir du 29 août 2022 (déviation mise en place par le Conseil Départemental).

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
ONF la bissière	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) CTRB TULLE	MERCOEUR		619470.7 2851078	6433281.4 417362	D1120 (Départementale)	
2022 19 927 DC	COMMUNE DE SORNAC (19)	SORNAC		633476.2 00133	6505424.8 144525	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2222106	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS		629854.0 7679996	6481434.4 932854	D1089 (Départementale)	
2222106	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	DARNETS		628261.15 199173	6479228.5 196379		
2022 19 928 JC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		644200.4 1875221	6505306.8 812943	D982 (Départementale)	
2022 19 929 JC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		637640.4 6607694	6494765.5 315472	D979 (Départementale)	
2022 19 929 JC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		641002.6 6891357	6494526.2 856148	D979 (Départementale)	
2022 19 929 JC	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		641002.6 6891357	6494519.9 057233	D1089 (Départementale)	
2213218	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		620529.3 8676445	6506969.1 708664	D979 (Départementale)	
2056	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD		584579.5 3542384	6480151.6 488913	D920 (Départementale)	
2222127	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634378.8 1052569	6488078.5 819628	D1089 (Départementale)	Demi-tour à vide au carrefour du Montclozoux puis chargement et retour vers le bourg
2213218 BIS	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		620523.0 4999608	6507009.1 971483	D979 (Départementale)	
6221037	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637454.4 2293455	6505676.8 62928	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220102	CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		620597.5 6863576	6479334.9 627908	D142 E2 (Départementale)	
M0039	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615909.3 3385426	6495655.9 82675	D32 (Départementale)	
M0039	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615912.85 183478	6495666.0 246668	D16 (Départementale)	
6222028	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC		605559.15 533623	6497029.2 45827	D16 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631595.14 816456	6494973.3 764139	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631658.11 141586	6496483.1 5657	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631593.47 68461	6494975.2 479994	D979 (Départementale)	
6221077	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614081.76 780764	6490645.3 542038	D16 (Départementale)	Attention route très étroite
6221077	COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES		613227.41 337573	6489566.1 02893	D16 (Départementale)	
22040-PRADINES		PRADINES		613792.21 069548	6490981.1 454666	D16 (Départementale)	
22040-PRADINES		PRADINES		613495.5 4573931	6491277.8 104228	D16 (Départementale)	
21423-21424-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT		627113.80 470559	6496041.5 421682	D36E (Départementale)	
21423-21424-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		627091.4 7508523	6496035.1 622767	D979 (Départementale)	
1563	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		629728.8 4731373	6472021.0 918928	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022SM944	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	De Bournazel	596971.3 7804477	6476526.8 87672	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SM945	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Seilhac	597679.9 1934348	6476003.3 377894	D1120 (Départementale)	
2057	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		602063.7 0634072	6492106.4 374602		
202119740 LT	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE		641218.34 89927	6467367.6 395837	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
6222013	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23)	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX		643580.9 7100575	6509651.7 944381	D982 (Départementale)	
6220082 bis	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		608573.3 2218787	6493366.1 338415	D16 (Départementale)	
2022HE984 - Dépôt 1-2	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635552.2 823695	6480230.4 568406	D1089 (Départementale)	
2022HE984 - Dépôt 3	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Palisse	635959.8 2267655	6481053.2 018995	D1089 (Départementale)	
202214	CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN		609890.7 7891177	6480962.9 073773		
202215	COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19)	SAINT-AUGUSTIN		608077.2 947472	6483575.4 729553		
182999	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE		639985.4 7403594	6468163.11 77014	D16 (Départementale)	
M/0046	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		636616.9 6174774	6497399.9 464324	D979 (Départementale)	
1570	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU		659375.7 0507664	6485979.8 86103	D979 (Départementale)	
1584	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC		637803.5 5444553	6464117.2 914569	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
1583	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC		637953.0 0076267	6464622.1 493906	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022 19 941 JC	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		645590.8 024373	6501532.1 742252	D982 (Départementale)	
1596	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		645981.9 4052662	6503141.7 401864	D982 (Départementale)	
1613	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		629310.10 335405	6473046.0 238241	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022-03-425	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		605931.3 8771865	6463112.6 607821	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022-03-425	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		606256.7 6219208	6462761.7 667421	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022-07-442	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		607676.16 24542	6464301.7 967135	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
1565	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF		650007.3 0541918	6502284.1 061299	D982 (Départementale)	
2022SM94 6	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Rivière	602006.0 5126915	6492230.1 188841	D940 (Départementale)	
61 21 054	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		638134.4 835866	6476389.5 506309	D1089 (Départementale)	RAS

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022 19 944 RM	COMMUNE DE LA CHAPELLE- SPINASSE (19)	LA CHAPELLE- SPINASSE		626586.7 7397252	6472945.3 618885	D18 (Départementale)	
M/0038	COMMUNE DE MEYRIGNAC- L'EGLISE (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	MEYRIGNAC- L'EGLISE		610033.7 5263725	6477489.7 524147	D142 E2 (Départementale)	
61 21 052	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE		636648.8 9005843	6476645.3 52001	D1089 (Départementale)	RAS
61 21 057	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE		637376.6 7588302	6475796.7 845723	D1089 (Départementale)	RAS
21273-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Grande Roubière	624647.3 9000173	6507443.0 691224	D979 (Départementale)	
21273-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Grande Roubière	624636.19 771224	6507448.1 880468	D979 (Départementale)	
1480	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636461.6 2552224	6506390.3 678076	D979 (Départementale)	
1481	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636469.0 7698113	6506398.7 010929	D979 (Départementale)	
1481	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637094.9 3511327	6507117.3 849316	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
fd_bnfr	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	GOURDON- MURAT	Le Travers	614134.89 506372	6493835.7 049338	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
204182	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632619.9 7698364	6506603.7 219059	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
195236	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	les Veyssières	619342.7 2645418	6481378.6 782294	D16 (Départementale)	
2022HE973	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	651844.5 4680773	6497124.4 347762	D1089 (Départementale)	
1592	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-HAUTE		653628.4 7522546	6508038.3 497685	D1089 (Départementale)	
205070	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633891.2 5435571	6509126.5 536202	D979 (Départementale)	
NF21204 BIS	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES		609485.8 9920421	6537831.6 703345		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
N21-204	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES		609925.1 5052032	6537135.9 702997		
2022 19 931 LT	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		641167.07 677576	6471411.2 534008	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022 19 931 LT	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		641114.69 407544	6471364.9 139501		
2022SM947	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	SOUDAINE-LAVINADIERE	Magoutière	598326.5 1316739	6495198.0 403283	D3 (Départementale)	
2022 19 865 JC	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) CTRB USSEL	COUFFY-SUR-SARSONNE		647599.5 5696609	6507377.6 041976	D982 (Départementale)	
2022 19 945 LT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626275.2 7996653	6487014.9 404295	D36E (Départementale)	
2022 19 945 LT	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		626272.8 4443489	6487013.8 211261	D16 (Départementale)	
2022 19 945 LT	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		626277.6 293535	6486956.4 021028	D36 (Départementale)	
2021 19 840 LT	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645268.7 6707936	6481673.1 481447	D982 (Départementale)	
Valetou	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		633173.2 5342379	6445968.6 012304		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
P22J021	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	DARNETS	La Veysière	631460.9 3736775	6482634.2 016524	D1089 (Départementale)	
200307	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET		598627.15 224394	6503450.6 129765	6 (Route)	
195236	COMMUNE DE ROSIERS- D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT		620484.8 1134724	6480592.6 215428	A89 (Autoroute)	
2058	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE		610590.6 7159314	6476522.2 78143	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2059	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		601282.7 8488702	6492402.3 999232	D940 (Départementale)	
1617	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615898.9 9670769	6495654.6 518987	D16 (Départementale)	
M/0043	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615888.6 725082	6495648.9 925978	D16 (Départementale)	
22/P250	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		637446.4 5138034	6495820.8 027636	D979 (Départementale)	
2022 19 949 JC	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		639923.4 1968398	6493079.2 053435	D979 (Départementale)	
2022 19 935 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	BUGEAT		618703.16 279922	6500712.9 272754	D979 (Départementale)	
2022 19 935 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BUGEAT		618704.7 5777209	6500712.9 272754	D982 (Départementale)	
2022 19 900 JC	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640868.1 2661954	6498257.0 158513	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoaire permanent	Prescriptions
2022 19 900 JC	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640854.5 3122302	6498285.0 661638	D982 (Départementale)	
2022 19 940 LT	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645128.2 4633634	6481870.4 237464	D982 (Départementale)	
2022 19 940 LT	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645121.83 340995	6481870.1 584703	D982 (Départementale)	
2022XE944	CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	Les Quatre Routes	610501.6 5972609	6465907.7 94637	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2222242	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		632708.2 1345259	6503848.4 790007	D36 (Départementale)	
1576	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		645714.2 4939862	6501417.41 12664	D982 (Départementale)	
2022HW98 6	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC	Moulin de Chabannes	622749.4 6551103	6504852.2 213798	D979 (Départementale)	
2022X8925	COMMUNE DE GOULLES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	GOULLES	Lacan	628699.5 1802096	6437793.4 446139	D1120 (Départementale)	
2022X8926	COMMUNE DE GOULLES (19) CTRB TULLE	GOULLES	Lacan	628880.15 567928	6437552.5 901099	D1120 (Départementale)	
2022SM94 9	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE (19) CTRB BRIVE	LISSAC-SUR-COUZE	Au Suquet	579547.7 5945711	6448567.1 74617	A20 (Autoroute)	
2022SM95 0	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE (19) CTRB BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Puymeges Haut	579843.6 2980514	6448743.6 382958	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1493	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		615203.9 5257919	6477284.8 743856	D142 E2 (Départementale)	
1627	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		656528.6 7638375	6482090.2 472024	D979 (Départementale)	
1627	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN		656313.8 6753945	6483326.8 037128	D979 (Départementale)	
2022-09-455	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		608243.9 7281486	6465290.6 799269		
2022-04-434	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		605735.6 1618614	6462155.4 566002	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
22313-ST BONNET L'ENFANTIER	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Bugeat	583082.9 0281	6467246.4 973703	A20 (Autoroute)	
2022HW990	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Le Luc	615410.20 947314	6501184.3 541043	D979 (Départementale)	
GF DE LA BALAGNE	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		628201.5 9885523	6496811.15 79826	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21320-AYEN	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	AYEN	Leychourchie	569368.2 9971661	6462841.1 64683	A89 (Autoroute)	
1529	COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		617856.3 6593631	6478880.1 050393	D142 E2 (Départementale)	
1558	COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		617602.5 6771718	6479362.6 822971	D142 E2 (Départementale)	
2022HE985	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	638208.1 8594594	6498088.7 376357	D979 (Départementale)	
2022HE986 - Dépôt 3	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Les Baraques	643893.8 1640806	6482933.7 76371	D982 (Départementale)	
2022HE986 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Les Baraques	644085.2 0406096	6483493.2 82628	D982 (Départementale)	
2022HE987 - Dépôt 1	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	La Croix de Barrot	658053.4 7725453	6488783.3 714507	D979 (Départementale)	
2022HE987 - Dépôt 2	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	La Croix de Barrot	658711.14 942878	6488431.2 708847	D979 (Départementale)	
2022HE988	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN	Sarroux-Saint-Julien	656206.8 7854857	6480059.7 984211	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
205895	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Vegeolles	620902.7 1674002	6504753.7 491453	D979 (Départementale)	Avis Favorable Chaussée trou en formation route Moulin de Chabannes
205763	COMMUNE DE BUGREAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Le Bourg	618404.14 444939	6509620.9 371553	D979 (Départementale)	
2022 19 953 LT	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		633843.7 868497	6478383.1 55965	D1089 (Départementale)	RAS
2022XE4	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	GUMOND	Terre Noire	617097.19 99558	6458527.8 027602	D18 (Départementale)	
1484	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LE MAS-D'ARTIGE		633889.5 046742	6517155.2 061709	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022HE989	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Chaverochette	641226.2 789883	6498067.9 158414	D982 (Départementale)	
mairie AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628773.3 3373189	6492094.9 56862	23 (Route)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22242- 22243-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Tindilière Lissac	625125.3 0669185	6499965.8 146187	D979 (Départementale)	Route de Lissac aux Maisons Bon état général Quelques nids de poule sur la route des Rioux Piste « Puit Noir » mauvais état Dépôt bord de route
22242- 22243-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Tindilière et Lissac	626548.6 2211881	6501275.6 188385	D979 (Départementale)	Route de Lissac aux Maisons Bon état général Quelques nids de poule sur la route des Rioux Piste « Puit Noir » mauvais état Dépôt bord de route
1416	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		660259.3 9698393	6485667.2 594142	D979 (Départementale)	
1238	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		652545.1 0306805	6481750.4 030828		
2213205 - ONF- OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		628779.6 8917371	6487003.3 189252	D36 (Départementale)	
1238A	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		651983.3 2931357	6481335.6 506682		
1238B	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		651037.53 855263	6481198.7 89693		
1238C	COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		651014.32 781578	6481265.1 325623		
2022HW99 3	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Chadenier	635044.1 9423965	6494307.3 773886	D979 (Départementale)	
2222264	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		628710.4 9017246	6475634.7 974804		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1654	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		639287.5 7716373	6465115.14 24264	D982 (Départementale)	RAS
2022 19 954 FA	CTRB USSEL	SAINT-REMY		643354.6 1972478	6506542.8 653151	D982 (Départementale)	
1598	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		643210.4 4068493	6487531.2 243079	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	Bonjour, en cas de dégradation, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30 merci.
1598	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		643319.9 2771275	6488305.1 503895	D979 (Départementale)	
1612	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		656612.2 7278107	6499450.4 692421	D1089 (Départementale)	
61 22 015	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642244.3 4683677	6471067.0 183059	D982 (Départementale)	
2214050	CTRB USSEL	EYGURANDE	La Veissye	653294.3 6786075	6510771.6 482527		
2021 19 780 It	CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		658481.3 5955196	6494072.9 933318	D1089 (Départementale)	
2023SM905	COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX	Le Dulcier	609412.6 4222433	6492448.2 113737	D16 (Départementale)	
22233- EGLETONS- MOUSTIER	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	Lac du Deiro	626238.3 7608912	6480835.2 171504	D1089 (Départementale)	

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2022-10-18-00001

Arrêté 2022-15 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels scaphandriers autonomes légers

Service Opérations CTA/CODIS
22-446

ARRÊTÉ n° 2022-15

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels scaphandriers autonomes légers**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel emplois, activités, compétences « Intervention, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » fixé par arrêté du 31 juillet 2014,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels scaphandriers autonomes légers (SAL) du département de la Corrèze.

NOM – PRENOM	EMPLOI	HABILITATION
COMMAGNAC Patrick	Conseiller technique départemental (SAL3)	50 mètres
BENNE Jean-Maurice	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
CHAVANEL Laurent	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
GAILLARD Jean	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
GAUTHIER Frédéric	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
THERON Alban	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
ACOSTA Nathalie	Equipier (SAL1)	50 mètres
BOULANGER Alexandre	Equipier (SAL1)	50 mètres
DUBERNARD Gaël	Equipier (SAL1)	50 mètres
GAUCHER Clément	Equipier (SAL1)	50 mètres

.../...

NOM - PRENOM	EMPLOI	HABILITATION
GAUTHIER Julien	Equipier (SAL1)	50 mètres
LADEGAILLERIE Bruno	Equipier (SAL1)	50 mètres
LE MOUEL Jérôme	Equipier (SAL1)	50 mètres
LE MOUEL Yann	Equipier (SAL1)	50 mètres
LEYMARIE Laurent	Equipier (SAL1)	50 mètres
ROQUES Benjamin	Equipier (SAL1)	50 mètres
SANCHEZ Benoît	Equipier (SAL1)	50 mètres
YUNG BUISSON Théo	Equipier (SAL1)	50 mètres
FELTZ Olivier	Equipier (SAL1)	30 mètres

Article 2 : L'arrêté du 27 décembre 2021 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels plongeurs est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 18 OCT. 2022



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2022-10-18-00002

Arrêté 2022-16 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques

Service Opérations CTA/CODIS
22-447

ARRÊTÉ n° 2022-16

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels nageurs sauveteurs aquatiques**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide national de référence sauvetage aquatique fixé par arrêté du 7 novembre 2002,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques du département de la Corrèze.

NOM – PRENOM	Sauveteur aquatique	Activité complémentaire Sauvetage en eaux intérieures vives
COMMAGNAC Patrick	SAV 1 – CTD	Apte
ACOSTA Nathalie	SAV 1	
BENNE Jean-Maurice	SAV 1	Apte
BOULANGER Alexandre	SAV 1	Apte
CHAVANEL Laurent	SAV 1	Apte
DUBERNARD Gaël	SAV 1	Apte
FELTZ Olivier	SAV 1	Apte
GAILLARD Jean	SAV 1	Apte
GAUCHET Clément	SAV 1	Apte
GAUTHIER Frédéric	SAV 1	Apte
GAUTHIER Julien	SAV 1	Apte
LADEGAILLERIE Bruno	SAV 1	Apte
LE MOUEL Jérôme	SAV 1	Apte
LE MOUEL Yann	SAV 1	Apte
LEYMARIE Laurent	SAV 1	Apte
ROQUES Benjamin	SAV 1	Apte
SANCHEZ Benoît	SAV 1	Apte
SEINCE Aurélien	SAV 1	Apte
SEINCE Sylvain	SAV 1	Apte
THERON Alban	SAV 1	Apte
VIALLE Damien	SAV 1	Apte
YUNG BUISSON Théo	SAV 1	Apte

.../...

Article 2 : L'arrêté du 15 avril 2022 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **18 OCT. 2022**



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale d'incendie et de
secours

19-2022-10-18-00003

Arrêté n°2022-17 portant inscription sur la liste
départementale d'aptitude opérationnelle des
personnels du groupe reconnaissance et
d'intervention en milieux périlleux

Service Opérations CTA/CODIS
22/448

ARRÊTÉ n° 2022-17

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 fixant le guide national de référence relatif à la formation des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux,

Vu les résultats du contrôle des carnets de formation,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux du département de la Corrèze.

Conseiller technique départemental (SMP3) :

- MORIN Rodolphe

Chefs d'unité (SMP3) :

- ACOSTA Mathieu
- COULIE Frédéric
- LACROIX Jean-Marc
- PEYRAT Daniel
- VERGNOLLE Frédéric

Sauveteurs (SMP2) :

- ALEJO Julien
- BARRY Vincent
- BOULEGUE Amandine
- DAUBECH Benoît
- FOURNIAL David
- GONNY Sébastien
- JACQUET Eric
- JUGIE Jean-Baptiste
- LAUGENIE Christophe
- LAVIALLE Laurent
- LEMMET Anthony
- MADUPUY Damien
- MATHIEU Fabien
- SENSEY Jean-Philippe
- SISTIAGA Anton
- SOULIER Nicolas
- VEYSSIERE Patrick
- VIDAL Pierre

SSSM (SMP2) : - DESTAMPES Daniel

SSSM (SMP1) : - KNAPP Pierre

Article 2 : L'arrêté du 12 juillet 2022 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **18 OCT. 2022**


Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2022-10-17-00001

Arrêté portant approbation des listes d'usagers
prioritaires et supplémentaires prévues dans le
cadre du plan de service prioritaire de
l'électricité

Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

ARRÊTÉ n°
portant approbation des listes d'usagers prioritaires et supplémentaires
prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement européen 2017/2196, établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 732-6 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 143-1 et R. 323-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Etienne Desplanques en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'industrie en date du 05 juillet 1990 (modifié), fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire n° DHOS/E4/2006/393 du 8 septembre 2006 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés ;

Vu la circulaire DGAS n°2009-170 du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie ;

Vu le règlement européen 2017:2196, établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique

Vu la note du 12 juillet 2022 du directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise et du directeur général de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

Vu la validation par ENEDIS de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage en date du 14 septembre 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral porte approbation des listes des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié.

Sont ainsi arrêtées, conformément aux documents ci-annexés :

- la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire (annexe I) ;
- la liste supplémentaire des usagers qui, en raison de leur situation particulière, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence (annexe II) ;

Article 2 : Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers concernés.

Article 4 : L'arrêté n° 19-2022-09-14-00002 est abrogé.

Article 5 : le directeur de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur territorial d'Enedis du département de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont un exemplaire leur sera notifié.

Tulle, le 17 octobre 2022



Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2022-10-19-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour
la formation aux premiers secours

Bureau interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ n°
portant agrément pour la formation aux premiers secours

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu la demande de renouvellement présentée par le président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Corrèze, pour assurer les formations aux premiers secours, en date du 10 octobre 2022,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1: L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze est agréée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

Article 2: Toute modification apportée au dossier de demande de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article 3: Le directeur de cabinet, le président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Tulle, le 19 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,


Loïc Loupret

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-10-25-00001

Arrêté

portant renouvellement d'agrément de
protection de l'environnement de
l'association « Fédération de la Corrèze pour la
pêche et la protection du milieu aquatique »
dont le siège social est à Tulle



Bureau de la réglementation et des
élections

Arrêté
portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de
l'association « fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu
aquatique »

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L141-1 et R141-1 à R142-20 concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 4 décembre 2017,

Vu la demande de renouvellement déposée dans mes services le 12 mai 2022, complétée le 19 mai 2022 par le président de l'association « fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique », en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental,

Vu les avis favorables de MM. le procureur général près la cour d'appel de Limoges ; la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Nouvelle-Aquitaine ; la directrice départementale des territoires,

Considérant que l'association remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du code de l'environnement. Elle œuvre pour le développement durable de la pêche amateur, la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle coordonne les 30 AAPPMA et l'ADAPAEF (Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets). Elle est notamment chargée de missions relatives à la protection du patrimoine piscicole (espèces patrimoniales) ainsi qu'à la protection et la gestion durable des milieux aquatiques. Elle mène également des actions d'information, de formation, d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole mais aussi d'éducation à l'environnement.

Considérant que cet objet correspond aux domaines de protection de la nature et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, énumérés à l'article L141-1 du code de l'environnement,

Considérant que le nombre de ses membres et leur répartition sont suffisants eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite l'agrément et son activité porte sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, et qu'elle exerce une activité non lucrative avec une gestion désintéressée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : L'agrément au titre d'association de la protection de l'environnement accordé dans un cadre départemental à la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dont le siège social est situé 33 bis place Abbé Tournet - 19000 Tulle est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 4 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra m'être adressée **six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours.**

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'association ne répond plus aux conditions qui lui ont permis de l'obtenir.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel ; à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et de logement Nouvelle Aquitaine ; à la directrice départementale des territoires ; au maire de Tulle ; au président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25 OCT. 2022

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique - Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-10-25-00002

Arrêté

portant renouvellement d'agrément de
protection de l'environnement de
l'association « fédération départementale des
chasseurs de la Corrèze » dont le siège social est
à Laguenne sur Avalouze



Bureau de la réglementation et des
élections

Arrêté
portant renouvellement d'agrément de protection de l'environnement de l'asso-
ciation « fédération départementale des chasseurs de la Corrèze »

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L141-1 et R141-1 à R142-20 concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 4 décembre 2017,

Vu la demande de renouvellement déposée dans mes services le 31 mai 2022 par le président de l'association « fédération départementale des chasseurs de la Corrèze », en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental,

Vu les avis favorables de M. le procureur général près la cour d'appel de Limoges ; Mmes la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Nouvelle Aquitaine ; la directrice départementale des territoires,

Considérant que l'objet statutaire de la Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze concerne la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, conformément à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

Considérant son investissement dans de nombreuses activités en lien avec la protection de l'environnement et l'éducation à l'environnement (politique d'aménagement des territoires, élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027, construction de la Maison de la chasse et de la nature),

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze compte un nombre suffisant d'adhérents eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite l'agrément et que son activité porte sur l'ensemble du département,

Considérant que l'association respecte les conditions fixées par les articles R141-2 et R141-3 du code de l'environnement,

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et de leur participation effective à la gestion de l'association, que la condition de régularité financière et comptable est suffisante;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE :

Article 1 : L'agrément au titre d'association de protection de l'environnement accordé dans un cadre départemental, à la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, dont le siège social est situé 4 square Montana – 19150 Laguenne-sur-Avalouze, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 4 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra m'être adressée **six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours.**

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si les conditions qui ont conduit à son attribution ne sont plus remplies par l'association.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel ; à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et de logement Nouvelle Aquitaine ; à la directrice départementale des territoires ; au maire de Laguenne-sur-Avalouze ; au président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tulle, le **25 OCT. 2022**
Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique – Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-10-14-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la Coopérative Funéraire de la
Corrèze, concernant l'établissement secondaire
sis à Brive-la-Gaillarde



Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Coopérative Funéraire de la Corrèze, concernant
l'établissement secondaire sis à Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu la demande formulée par M. Nicolas Dejeu gérant de la Coopérative funéraire de la Corrèze, dont le siège social est situé 1 quai de Chammard – 19000 Tulle, concernant l'établissement secondaire sis CCI Corrèze la Base -10 avenue Général Leclerc - 19100 Brive-la-Gaillarde,

Vu l'accusé de réception établi le 11 octobre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

Article 1 : M. Nicolas Dejeu, gérant de la coopérative funéraire de la Corrèze, dont l'adresse de l'établissement secondaire est situé CCI Corrèze la Base - 10 avenue général Leclerc - 19100 Brive-la-Gaillarde, est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps après mise en bière,**
- **organisation des obsèques,**
- **les soins de conservation, en sous-traitance,**
- **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,**
- **fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**

- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient à M. Dejeu de s'assurer que l'entreprise intervenant en sous-traitance soit bien habilitée pour les activités concernées.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22.19.0108**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans, soit jusqu'au 14 octobre 2027**, en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé à M. Nicolas Dejeu.

Tulle, le 14 octobre 2022

Le Préfet
Pour le Préfet
et par déléation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-10-20-00001

Arrêté renouvelant l'agrément de l'école de
formation taxi (EFT) de M. Christian LAVENT pour
la préparation aux formations professionnelles
initiale, continue et mobilité des conducteurs de
taxi

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ

renouvelant l'agrément de l'école de formation taxi (EFT) de M. Christian LAVENT pour la
préparation aux formations professionnelles initiale, continue et mobilité des conducteurs
de taxi

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports notamment les articles R 3120-9 et R 3121-1 ;
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,
Vu le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport particulier de personnes et actualisant
diverses dispositions du code des transports,
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la
formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur,
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs
de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et
véhicules de transport avec chauffeur dans le département de la Corrèze,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Christian LAVENT, propriétaire exploitant de
l'école de formation taxi « EFT » du 22 septembre 2022 et l'envoi de documents complémentaires par mail du 17
octobre 2022,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de l'école de formation taxi « EFT » dont le siège se trouve à Régnac – 19360 Cosnac
est renouvelé **pour une période de cinq ans sous le n° 22-001 à compter de la date du présent arrêté**, pour
la préparation au certificat de capacité professionnelle (formation initiale), à la formation continue et à la
formation mobilité des conducteurs de taxi dans le département de la Corrèze.

La demande de renouvellement doit être formulée **trois mois au moins avant son échéance**.

Article 2 : Les locaux utilisés pour ces formations sont situés au sein de l'école internationale des métiers et des compétences du Limousin « les 13 vents » - 51 bd de la Lunade – 19000 TULLE (19) .

Article 3 : Les formateurs habilités à dispenser les formations sont les suivants :

- **M. Christian LAVENT**
- **M. Alexandre LAVENT**
- **M. José BERROCAL**
- **Mme Aurélie TROIVILLE**

Ils doivent être titulaires, chacun pour la matière qu'il enseigne, de la qualification ou des diplômes requis figurant en annexe de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs des véhicules de transport avec chauffeur.

Article 4 : Le véhicule automobile habilité pour l'enseignement pratique est le suivant :

- **renault clio immatriculée EH-283-AE**

Il doit :

- être équipé des dispositifs prévus à l'article 4 de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur,
- passer un contrôle technique tous les ans conformément à l'article R 3121-3 du code des transports et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé du 18 janvier 2018 .
- être assuré chaque année par une police d'assurance **couvrant sans limite** les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées.

Article 5 : Tout dirigeant d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation continue et la formation à la mobilité est tenu :

- d'afficher dans les locaux de formation, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme détaillé, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- d'afficher dans les locaux et de transmettre, à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 6 : L'école de formation taxi « EFT » doit adresser à la préfecture, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue et la formation à la mobilité.

Article 7 : Toute modification relative aux pièces constitutives du dossier de demande d'agrément (formateurs, locaux, véhicule) doit être signalée sans délai.

De même, une copie des attestations d'assurance des véhicules de formation ainsi que des procès-verbaux des contrôles techniques annuels doit être envoyée chaque année à la préfecture.

Article 8 : Le présent agrément peut être retiré dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 octobre 2022

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports – 92055 Paris la défense Cédex
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-10-28-00002

Arrêté portant délégation de signature au
colonel Franck TOURNIE directeur
départemental des services d'incendie et de
secours de la Corrèze



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature au colonel Franck TOURNIE directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze

La préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc Loupret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

VU l'arrêté 19-03 du 29 janvier 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nomination du colonel hors cadre de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 18 septembre 2017,

Considérant la vacance concomitante des postes de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours et de chef d'état-major territorial, et afin d'assurer la continuité du service, il apparaît nécessaire que la délégation de signature soit étendue aux officiers du SDIS qui occupent la fonction de chefs de site et selon les conditions citées à l'article 2.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Tournié, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par les officiers suivants dans le cadre de leurs attributions liées à la fonction de chef de site :

- commandant Christophe Denis
- commandant David Dehout
- commandant Eric Durina
- commandant Jean-François Labbat
- commandant Pascal Pacherie

La délégation sera octroyée dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck Tournié est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **28 OCT. 2022**



Le Préfet

Etienne DESPLANQUES

1905 . 730 8 2

1905 . 730 8 2

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

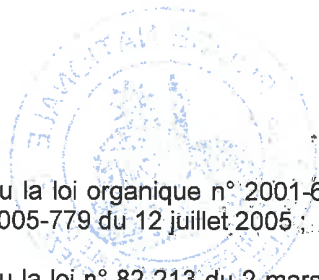
19-2022-10-21-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
William LLISO, directeur départemental de la
sécurité publique de la Corrèze (Gestion
opérationnelle BOP 176).



Direction départementale de la sécurité
publique de la Corrèze
Service de Gestion Opérationnelle

**Arrêté portant subdélégation de signature
de M. William LLISO,
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze
(Gestion opérationnelle BOP 176).**



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-58 du 22 février 2008 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 654 du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de M. William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2022-09-01-00011 du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à M. LLISO, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze,

Sur proposition de M. William LLISO, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°19-2022-09-01-00011, en cas d'absence du directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, M. William LLISO, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Magaly BLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer en son nom et pour son compte des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses du programme 176 – titre 3, la réalisation des achats nécessaires pour assurer la continuité du fonctionnement de la DDSP19 dans la limite de 30 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magaly BLAIN, la même subdélégation sera exercée par :

- M. David BREZEL, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde,
- M. Laurent MATET, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Mme Magaly BLAIN, et MM. BREZEL et MATET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 21/10/2022

Pour le préfet et par délégation,



Préfecture / Service des sécurités /Bureau de la
sécurité intérieure et des polices administratives

19-2022-09-15-00002

SKM_C250i22102613450



Bureau de la sécurité intérieure et
des polices administratives

ARRETE

portant agrément de l'établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur de Mme Sandrine Gorse à Brive

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Mme Sandrine Gorse, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sandrine Gorse est autorisée à exploiter sous le n° **E 22 019 000 40** un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE 2000 CSR » situé 29, rue Fernand Delmas à Brive.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories B, AM.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT).

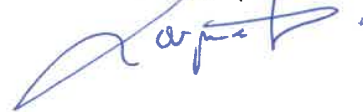
Article 10 : Le directeur de Cabinet du préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tulle, le

15/09/22

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de Cabinet

Loïc Loupret



Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2022-10-26-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée des sites et paysages

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté de nomination des membres de la commission
départementale
de la nature, des paysages et des sites
- formation spécialisée des sites et paysages -

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze – M. Etienne DESPLANQUES,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 08 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016, modifié le 9 mai 2017, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2022, nommant, pour une durée de 3 ans renouvelable, les membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu le courriel du 17 octobre 2022 informant d'une modification de représentant dans un des collèges,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du représentant du Syndicat des énergies renouvelables initialement désigné dans le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention lorsque la commission examine une demande d'autorisation unique concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont désignés ainsi qu'il suit :

Compétences :

La formation prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets

relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé.
Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant.
Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Composition :

Président : le préfet ou son représentant,

1°) 1 collège de 3 représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

2°) 1 collège de 3 représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 conseiller départemental

Titulaire	Suppléant
Agnès Audeguil, conseillère départementale du canton d'Egletons	Patricia Buisson, vice-présidente du Conseil Départemental, conseillère départementale du canton d'Allasac

- 1 maire

Titulaire	Suppléante
Jean-Pierre Lasserre, maire de Bassignac-le-Bas	Stéphanie Vallée, maire de Saint-Paul

- 1 représentant d'EPCI intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Titulaire	Suppléant
Philippe Jenty, président de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources	Bernard Reynal, vice-président de la communauté de communes du Midi Corrèzien

3°) 1 collège de 3 personnes :

- 1 personnalité qualifiée en matière des sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire	Suppléant
Arnaud Maîtreperrière, environnementaliste, agence Ectare Centre-Ouest	Anne-Marie Latour, architecte DPLG

- 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature

Titulaire	Suppléant
Cathy Mazerm, Corrèze environnement	Gabriel Metegnier, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin

- 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul Merpillat, secrétaire-adjoint de la chambre d'agriculture	

4°) 1 collège de 3 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléantes
Sandra Nicolle, paysagiste au CAUE de la Corrèze	Margaux Simonin, architecte conseillère au CAUE de la Corrèze
Daniel Reynier, pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise	Catherine Endean, pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise
Maria-Andrea Grecu, architecte du patrimoine	Pauline Gillet, paysagiste-conceptrice

→ Lorsque la commission examine une demande d'autorisation unique concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la

formation spécialisée est complétée comme suit par 2 personnes supplémentaires :

1°) Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant supplémentaire ;
- direction départementale des territoires : 1 représentant supplémentaire.

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- le maire d'une commune concernée par le projet ou son représentant pris parmi les membres du conseil municipal
- 1 représentant de l'EPCI concerné par le projet faisant partie du conseil communautaire

3°) Collège des personnalités qualifiées et des représentants d'associations et d'organisations agricoles ou sylvicoles :

- 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature

Titulaire	Suppléant
Mathieu <u>André</u> , Ligue pour la protection des oiseaux	Jérôme <u>Roger</u> , Ligue pour la protection des oiseaux
Gabriel Metegnier, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin	Manon Devaud, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin

Dans ce collège, l'association Corrèze environnement, est représentée par Mme Cathy Mazerm, titulaire, et Mme Patricia Broussolle, suppléante.

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 2 personnes représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire	Suppléant
Laetitia Huillet, France Énergie Éolienne	Alexis Juge, France Énergie Éolienne
Benjamin THIRION, Syndicat des énergies renouvelables	Frédéric Rabier, Syndicat des énergies renouvelables

→ Lorsque la commission examine une demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, chaque collège de la formation spécialisée est complété comme suit par 1 personne supplémentaire :

1°) Collège des représentants des services de l'État, membres de droit :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : 1 représentant supplémentaire.

2°) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 représentant de l'EPCI concerné par le projet faisant partie du conseil communautaire

3°) Collège des personnalités qualifiées et des représentants d'associations et d'organisations agricoles :

- 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature

Titulaire	Suppléant
Mathieu <u>André</u> , Ligue pour la protection des oiseaux	Jérôme <u>Roger</u> , Ligue pour la protection des oiseaux

4°) Collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- 1 personne représentant des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Titulaire	Suppléant
Nathalie Boutigny, France Energie Eolienne	Sylvie Merray (Kalista Energy), Syndicat des énergies renouvelables

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 07 juin 2022, date de l'arrêté préfectoral de nomination initial,

Article 3 : Un membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Article 5 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 6 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 : Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 9 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 10 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 11 : Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le

26 OCT. 2022

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

Sous-préfecture de Brive / Coordination
territoriale des politiques publiques, associations
et réglementation

19-2022-10-18-00004

Arrêté inter préfectoral portant modification de
la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Brive-Souillac

**Bureau de la coordination territoriale
des politiques publiques,
associations, réglementation**

**PRÉFECTURE de la CORREZE
1 rue Souham
19012 TULLE CEDEX**

**PREFECTURE du LOT
Place Chapou
46009 CAHORS CEDEX**

**ARRÊTÉ inter préfectoral portant modification de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC**

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Mireille Larrède, préfète du Lot,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 19 avril et 4 mai 2011 modifié portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac,

Vu le courriel du 23 septembre 2022 de l'exploitant de l'aérodrome de Brive-Souillac désignant les nouveaux représentants de l'aéro-club de Brive, de la compagnie aérienne Amelia International et de la société Lynx Sécurité,

Considérant que la composition des collègues « des professions aéronautiques » doit être modifiée

compte tenu de la désignation de nouveaux représentants de l'aéro-club de Brive, de la compagnie aérienne Amelia International et de la société Lynx Sécurité.

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive et de Mme la sous-préfète de Gourdon

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au titre des professions aéronautiques

Représentants des usagers de l'aérodrome

Titulaire : M. Axel SOUBRIER, représentant l'aéro-club de Brive
M. Jean-Philippe GAMMINO, représentant la compagnie aérienne Amelia International
Mme Catherine MOURRAT, chef d'escale de Brive Handling Service
M. Didier DUBOURG, représentant l'association des propriétaires privés d'avions (A 3PA)

Suppléants : M. Jacques CHAUVAUD, représentant l'aéro-club de Brive
M. Marc CAPPEAU, représentant la compagnie aérienne Amelia International
M. Laurent VELLARD, représentant la société SAS Lynx Sécurité
M. Bernard LANICI, représentant l'association des propriétaires privés d'avions (A 3PA)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral précité demeurent en vigueur.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Lot, le sous-préfet de Brive et la sous-préfète de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et du Lot.

Tulle, le **18 OCT. 2022**

Le préfet de la Corrèze


Étienne DESPLANQUES

Cahors, le **12 OCT. 2022**

La préfète du Lot


Mireille LARRÈDE

Sous-préfecture de Brive / Coordination
territoriale des politiques publiques, associations
et réglementation

19-2022-10-18-00005

Arrêté inter préfectoral portant modification du
comité permanent de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome
de Brive-Souillac

**Bureau de la coordination territoriale
des politiques publiques,
associations, réglementation**

**PRÉFECTURE de la CORREZE
1 rue Souham
19012 TULLE CEDEX**

**PREFECTURE du LOT
Place Chapou
46009 CAHORS CEDEX**

**ARRÊTÉ inter préfectoral portant modification du comité permanent de la
commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC**

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Mireille Larrède, préfète du Lot,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 19 avril et 4 mai 2011 modifié portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 9 et 17 janvier 2013 modifié portant constitution du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac,

Vu le courriel du 23 septembre 2022 de l'exploitant de l'aérodrome de Brive-Souillac désignant le nouveau représentant de l'aéro-club de Brive,

Considérant que la composition des représentants des professions aéronautiques doit être modifiée

compte tenu de la désignation du nouveau représentant de l'aéro-club de Brive.
Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive et de Mme la sous-préfète de Gourdon

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

♦ Représentants des professions aéronautiques (usagers de l'aérodrome)

- M. Axel SOUBRIER, représentant l'aéro-club de Brive

- M. Didier DUBOURG, représentant l'association des propriétaires privés d'avions (A 3PA)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral précité des 9 et 17 janvier 2013 demeurent en vigueur.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Lot, le sous-préfet de Brive et la sous-préfète de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et du Lot.

Tulle, le **18 OCT. 2022**

Le préfet de la Corrèze


Étienne DESPLANQUES

Cahors, le **12 OCT. 2022**

La préfète du Lot


Mireille LARRÈDE